

## PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

# **RECUEIL**

# **DES**

# **ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 31

Du 8 au 14 octobre 2021

## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N° 31 A

## Du 8 au 15 octobre 2021

## **SOMMAIRE**

## SERVICES DE LA PRÉFECTURE

# CABINET

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2021/1054	11/10/2021	Modifiant l'arrêté n° 2021-00108 du 08 février 2021 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	5
2021/1063	13/10/2021	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines	7
2021/2847	02/08/2021	Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune Villeneuve-Saint-Georges (N° SIRET : 21940078500016) dont l'hôtel de ville est situé Place Pierre Sémard à Villeneuve-Saint-Georges (94190) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Déploiement de la vidéo-protection 2021 »	
2021/2848	02/08/2021	Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune Villiers-sur-Marne (N° SIRET : 21940079300010) dont l'hôtel de ville est situé Place de l'Hôtel de Ville à Villiers-sur-Marne (94350) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Extension du système de vidéo-protection »	24
2021/2849	02/08/2021	Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune Sucy-en-Brie (N° SIRET : 21940071000014) dont l'hôtel de ville est situé 2 avenue Georges Pompidou à Sucy-en-Brie (94370) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Extension du réseau de vidéoprotection »	34
2021/2850	02/08/2021	Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune Bonneuil-sur-Marne (N° SIRET : 21940011600014) dont l'hôtel de ville est situé 7 rue d'Estienne d'Orves à Bonneuil-sur-Marne (94380) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Demande de subvention FIPD – Volet Vidéoprotection »	44
2021/2852	01/08/2021	Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune d'Alfortville (N° SIRET : 21940002500017) dont l'hôtel de ville est situé Place François Mitterrand à Alfortville (94140) pour la réalisation de l'investissement suivant : « vidéoprotection »	55
2021/2853	02/08/2021	Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)à la commune de Créteil (N° SIRET : 21940028000018) dont l'hôtel de ville est situé Place Salvador Allende à Créteil pour la réalisation de l'investissement suivant : « Extension de la vidéo protection – déploiement de la phase 3 »	66
2021/2854	03/08/2021	Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au conseil départemental du Val-de-Marne (N°SIRET : 22940028800010) dont l'hôtel du département est situé 21-29 avenue du Général de Gaulle à Créteil (94000) pour la	76

		,	
		réalisation de l'investissement suivant : « Sécurisation d'un établissement scolaire – collège Elsa Triolet à Champigny-sur-Marne »	
2021/2879	03/08/2021	Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Champigny-sur-Marne (N° SIRET : 21940017300015) dont l'hôtel de ville est situé 14 rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne (94500) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Extension du dispositif de vidéo protection de voie publique communal sur les points problématiques en lien avec la Police nationale, dont étude et CSU – 1ère phase année 2021	86
2021/2880	03/08/2021	Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune Maisons-Alfort (N° SIRET : 21940046200012) dont l'hôtel de ville est situé 118 avenue du Général de Gaulle à Maisons-Alfort (94700) pour la réalisation de l'investissement suivant : «Etude pour le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la ville de Maisons-Alfort»	98
2021/2881	03/08/2021	Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)à la commune Valenton (N° SIRET : 21940074400013) dont l'hôtel de ville est situé 48 rue du Colonel Fabien à Valenton (94460) pour la réalisation de l'investissement suivant : «Vidéoprotection : étude préalable de faisabilité d'implantation »	108
2021/2882	03/08/2021	Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)à la commune d'Orly (N° SIRET : 21940054600269) dont l'hôtel de ville est situé 7 avenue Adrien Raynal à Orly (94310) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Extension du dispositif d'installation de caméras de vidéosurveillance sur le domaine public de la commune d'Orly »	118
2021/2883	03/08/2021	Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Boissy-Saint-Leger (N° SIRET : 21940004100014) dont l'hôtel de ville est situé 7 boulevard Léon Révillon à Boissy-Saint-Léger (94470) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Mise en place de caméras complémentaires de vidéoprotection sur la voie publique du quartier de la Haie Griselle et de la rue de Paris »	128
2021/2884	03/08/2021	Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la RIVP (N° SIRET : 55203270800182) dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie à Paris (75013) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Projet d'extension de la vidéosurveillance sur la résidence RIVP à Vitry-sur-Seine »	138





#### arrêté n°2021-01054

modifiant l'arrêté n° 2021-00108 du 08 février 2021 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

## Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2021-00108 du 08 février 2021 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

#### **ARRETE**

## Article 1er

La liste nominative fixée à l'article 1 de l'arrêté n° 2021-00108 du 08 février 2021 susvisé est ainsi modifiée :

#### • Les noms suivants sont retirés :

Nom	Prénom	Formation
	Préventionniste	
ALLAERT	Didier	PRV 2
BEIGNON	Emmanuel	PRV 2
BELBACHIR	Philippe	PRV 2
BOUGUILLON	Sébastien	PRV 2
CLAEYS	Alexandre	PRV 2
COMES	Nicolas	PRV 2
COSTES	Gilles	PRV 2
FROUIN	Angélina	PRV 2
GAUDARD	Olivier	PRV 2
GAUER	Claude	PRV 2
GENAY	Mickaël	PRV 2
GIBOUIN	Laurent	PRV 2
GLAMAZDINE	Matthieu	PRV 2
JAGER	Dominique	PRV 2
LECLERCQ	Laurent PRV 2	
LOINTIER	Florian	PRV 2
MANSET	Arnaud	PRV 2
MARTIN	Stéphane	PRV 2
MICHEL	Christophe	PRV 2
MORINIÈRE	Jean-Yves	PRV 2
PÉRICHON	Patrick	PRV 2
PERIÉ-RIFFES	Stéphane	PRV 2
PICHON	Pierre-Mickaël	PRV 2
SCHORSCH	Frédéric	PRV 2
URPHÉANT	Patrice	PRV 2
VILLEDIEU	Yohan	PRV 2
Recherch	e des circonstances et causes d'incen	die
GIBOUIN	Laurent	RCCI

1

## • Les noms suivants sont ajoutés :

Nom	Prénom	Formation
	Préventionniste	·
BARRILLON	Louis	PRV 2
CESARI	François	PRV 2
CHAUMIER	Nathan	PRV 2
COURBEBAISSE	Jean	PRV 2
CREIGNOU	Simon	PRV 2
DEMAY	Jérôme	PRV 2
DEMOUGEOT-NESTOUR	Quentin	PRV 2
DORNINI	Lorenzo	PRV 2
GIRAL	Adrien	PRV 2
HUOT	Clément	PRV 2
LACROUTS	Cyril	PRV 2
LE TALLEC	Corentin	PRV 2
LECOMTE	Vincent	PRV 2
LHERBIER	Brice	PRV 2
MARTY	Xavier	PRV 2
ORY	Yannick	PRV 2
PANCRAZI	Axel	PRV 2
PECHOUTRE	Franck	PRV 2
PÉLISSIER	Benjamin	PRV 2
REBERGUE	Pierre-Yves	PRV 2
Recherch	e des circonstances et causes d'inc	endie
JUDES	Mickael	RCCI
MOUGENOT	Yannick	RCCI
PEPLINSKI	Jérôme	RCCI

## Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Pour le Préfet de Police Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

**David CLAVIERE** 





#### arrêté n°2021-01063

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines

## Le préfet de police,

VU le code des communes, notamment son article L. 444-3;

**VU** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n°2017-00374 du 28 avril 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

**VU** le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe);

**VU** le décret du 16 juillet 2021 par lequel Mme Juliette TRIGNAT, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture des Bouchesdu-Rhône (classe fonctionnelle I), est nommée directrice des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

#### **ARRÊTE**

## Article 1er

Délégation est donnée à Mme Juliette TRIGNAT, directrice des ressources humaines, directement placée sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;

- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

En outre, délégation est également donnée à Mme Juliette TRIGNAT pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des policiers adjoints affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité de Paris.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Pascal LE BORGNE, inspecteur général de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile hors classe, sous-directrice des personnels;
- Mme Aurore LE BONNEC, directrice d'hôpital hors classe, sous-directrice de l'action sociale;
- Mme Marie-Astrid CÉDÉ, commissaire général de la police nationale, sous-directrice de la formation;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

#### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, par Mme Séverine FOURNIER secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Séverine FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service;
- Mme Lydia MILASEVIC, adjointe administrative principale de 1ère classe, secrétariat du médecin.

## Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Myriam LEHEILLEIX administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice des personnels ;

- M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Sébastien CREUSOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service;
- M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de service et chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires;
- Mme Suzy GAPPA, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service du pilotage et de la prospective et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Isabelle SOUSSAN, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Patrice RIVIERE, commissaire de police, adjoint de la sous-directrice de la formation, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

#### Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale.

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance.

## Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste CONSTANT et de M. Sébastien CREUSOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Chrystèle TABEL-LACAZE, commandant divisionnaire fonctionnel, cheffe du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police, et Mme Ingrid LATOUR, commandant de police, adjointe à la cheffe de bureau;
- Mme Nathalie BERGET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité, Mme Julia ALVES, commandant de police, adjointe à la cheffe de bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Virginie BOURDILLAT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section avancement du CEA et Mme Sonia BAZIN, cheffe de la section des adjoints de sécurité, Mme Véronique TRESOR, cheffe de la section des positions statutaires du CEA, Mme Laure BERRICHON, adjointe à la cheffe de la section des positions statutaires du CEA et Mme Olga VAYABOURG, cheffe de la section des mutations du CEA, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer;
- Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission «affaires transversales», Mme Anne-Sophie VAUCOURT,

secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section «dialogue social», Mme Elisabeth LAFONT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de la section « dialogue social », Mme Mylène DAUBERTON-MERI, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section « affaires médico-administratives » et M. Gabriel CHAMPON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint à la cheffe de la section affaires « médico-administratives »;

- Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Gaëlle FRETE et M. Driss JAWAD, attachés d'administration de l'état, respectivement adjointe en charge du pôle rémunérations de Versailles et adjoint en charge des affaires transversales et indemnitaires, ainsi que par Mme Émilie MAFRAN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle FRETE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent LEBRUN, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Corinne PARMENTIER et Mme Mylène PAILLET, secrétaires administratives de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer et par Mme Sylvie LEBESLOUR et Mme Béatrice TIPREZ, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie MAFRAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- Mme Nathalie DARD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réserves, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Olivia VERDIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau.

## **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON et de M. Benoît BRASSART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Camille TERRIER, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ;
- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs et des auxiliaires de bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Moussa KHALFOUN, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et Mme Murielle DESPRAT, secrétaire administratif de classe normale;
- Mme Isabelle BERAUD attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine CHHUN, secrétaire administrative de classe normale et Mme Steffy GUERCY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer;
- Mme Marie-Claude LAROMANIERE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale, et M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint à la cheffe de bureau;
- Mme Laila FELLAK, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anaïs NEYRAT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Ilham AMSSAOU, secrétaire

administrative de classe normale, et Mme Gabrielle RAFFA secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Khalilou WAGUE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Martine POIRIER, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe;

- Mme Yamina BOUSALAH, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Aisetou TANDIA, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial.

## Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Suzy GAPPA et de Mme Isabelle SOUSSAN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie BALADI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du recrutement et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Élodie DROUET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau;
- M. Hervé PALLOTTA, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau de l'administration des systèmes d'information ressources humaines.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Rhizlène AMRAOUI, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, adjointe à la cheffe de section des moyens et de la performance au bureau du recrutement ;
- Mme Agnès HERESON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des moyens et de la performance au bureau du recrutement.

## Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC et de Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau ;
- Mme Catherine DUCASSE, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Valentin KIRCHGESSNER, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau;
- Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Gwenn ENGEL MARHIC, infirmière en soins généraux et spécialisés de 3ème grade et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, adjointes à la directrice de la crèche;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale, et, en cas d'absence et d'empêchement, par Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle;
- Mme Émilie BLEVIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Florence BOURGUEIL, agent contractuel de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Elena AMIDIFARD, adjoint administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée du contrôle des prestations de restauration ;
- Mme Hélène GAVAZZI, attachée d'administration de l'État stagiaire, chargée des affaires générales ;
- Mme Florence BERRADA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section ressources humaines ;
- Mme Émilie BLEVIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail ;
- Mme Florence BOURGUEIL, agent contractuel de l'état de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail ;
- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du bureau du logement ;
- Mme Véra CHATZITZIVAS, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, chargée du suivi financier et comptable de la restauration ;
- M. Patrice COUTEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, gestionnaire administratif et financier au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance;
- M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau du logement ;
- Mme Sarah FAUGUET, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, gestionnaire des prestations sociales et handicap à la mission d'insertion professionnelle des personnels en situation de handicap ;
- Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau de la restauration sociale ;
- Mme Marie-Christine RIVAS-ROSSIGNOL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des prestations sociales et handicap;
- Mme Pauline SAENZ, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, rédactrice-coordinatrice de l'offre de logements ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale ;
- Mme Biljana VELJKOVIC, adjointe administrative principal de 2<sup>ème</sup> classe, gestionnaire budgétaire à la section affaires générales ;
- Mme Sarah ZLOTAGORA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance.

## Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de M. Patrice RIVIERE, de M. Nicolas NÈGRE et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Magloire GOMEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef de la division des stages externes, Mme Sylvie CAETANO, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division administrative et M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle financier.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle financier;
- M. Philippe OLCHOWICZ, secrétaire administratif de classe normale, membre du pôle financier.

## Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires «demande d'achat» et les formulaires «service fait» dans l'outil CHORUS Formulaires.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Esma BEN-YELLES, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, gestionnaire budget police nationale ;
- Mme Virginie CHEVALIER, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, gestionnaire budget police nationale;
- Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'état, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance ;
- Mme Caroline PAVILLA, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire budget police nationale ;
- M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du pôle budget police nationale.

## Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

signé

**Didier LALLEMENT** 



Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

## **ARRETE nº 2021/2847**

Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

La Préfète du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Tél: 01 49 56 60 00

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-657 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-2627 du 15 juillet 2021 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;

**Vu** la demande de subvention déposée le 4 février 2021 par la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour la réalisation de l'investissement suivant : « Déploiement de la vidéo-protection 2021 » ;

**Vu** l'avis du référent sûreté du 26 juillet 202 ; le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle de vision ; les devis avec étude ;

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Il est attribué une subvention de **41 944,73 € (quarante-et-un-mille-neuf-cent-quarante-quatre euros et soixante-treize centimes)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune Villeneuve-Saint-Georges (N° SIRET : 21940078500016) dont l'hôtel de ville est situé Place Pierre Sémard à Villeneuve-Saint-Georges (94190) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Déploiement de la vidéo-protection 2021 » dont le budget est présenté en annexe 1.

Le projet est le suivant : extension du dispositif de vidéo-protection sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges (cf annexe 2 jointe sur laquelle figure la liste des caméras subventionnées).

L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard deux ans après la notification de la présente décision. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-engagement dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

<u>Article 2</u>: La subvention étant d'un montant supérieur à 23 000 euros, elle sera versée en deux étapes :

- une avance de 75 % (soit trente-et-un-mille-quatre-cent-cinquante-huit euros et cinquante-cinq centimes) dès production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage cf annexe 3 -.
- puis le solde, jusqu'à 25% (soit dix-mille-quatre-cent-quatre-vingt-six euros et dix-huit centimes), à la production d'une attestation d'exécution des travaux signée du maître d'ouvrage (cf <u>annexe 4</u>) suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compte-rendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif cf <u>annexe 5</u>).

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

<u>Article 3</u>: Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

UO 0216-CIPD-DP94

Centre de coût : PRFDCAB094
Domaine fonctionnel : 0216-10-05
Code activité : 0216081008A6

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

Titulaire du compte : Trésorerie de Villeneuve-Saint-Georges

• Établissement bancaire : Banque de France

code banque : 30001code guichet : 00907

Numéro de compte : E9460000000 – clé RIB : 86

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

<u>Article 4:</u> Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution à cette date, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

Tél : 01 49 56 60 00 Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet<sup>1</sup> est constaté;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

<u>Article 5</u>: Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

<u>Article 6</u>: En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

<u>Article 7</u>: Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

<u>Article 8</u>: Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec

Tél: 01 49 56 60 00

<sup>1</sup> Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

<u>Article 9</u>: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 2 août 2021

SIGNE Pour la Préfète et et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien BÉCOULET

Budget supplémentaire projet pluriannuel Projet n°.... Budget⁵ du projet Suppression du budget -Année 20.... ou exercice du ...... au ...... CHARGES **PRODUITS** Montant **CHARGES DIRECTES RESSOURCES DIRECTES** 70 - Vente de produits finis, de marchandises, 60 - Achats 184 817 prestations de services Achats matières et fournitures 73 - Dotations et produits de tarification Autres fournitures 74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup> 147 856 Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou 147 856 services déconcentrés sollicités cf. 1ère page 61 - Services extérieurs 0 Locations Entretien et réparation Assurance Conseil-s Régional(aux) : Documentation 62 - Autres services extérieurs 0 Conseil-s Départemental (aux) Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Communes, communautés de communes ou Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 - Impôts et taxes 0 Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 64 - Charges de personnel 0 Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) L'agence de services et de Rémunération des personnels paiement (emplois aidés) Charges sociales Aides privées (fondation) Autres charges de personnel Autres établissements publics 65 - Autres charges de gestion courante 75 - Autres produits de gestion courante 0 756. Cotisations 758. Dons manuels - Mécénat 66 - Charges financières 76 - Produits financiers 67 - Charges exceptionnelles 77 - Produits exceptionnels 68 - Dotations aux amortissements, provisions et 78 - Reprises sur amortissements et provisions engagements à réaliser sur ressources affectées 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation 79 - Transfert de charges des salariés CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET Charges fixes de fonctionnement 36 961 Frais financiers Autres **TOTAL DES CHARGES** 184 817 TOTAL DES PRODUITS 184 817 Excédent prévisionnel (bénéfice) Insuffisance prévisionnelle (déficit) CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE7 86 - Emplois des contributions volontaires en nature 87 - Contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature 870 - Bénévolat 861 - Mise à disposition gratuite de biens et service 871 - Prestations en nature 862 - Prestations 864 - Personnel bénévole 875 - Dons en nature TOTAL 0 TOTAL La subvention sollicitée de…147856€, objet de la présente demande représente ……..80,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

Mars 2017 - Page 7 sur 9

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.  $^{7}$  Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

## Commune de Villeneuve-Saint-Georges

Sites concernés	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Commune de Villeneuve-Saint- Georges	Implantation de 10 nouvelles caméras situées:  - à l'intersection entre la Nationale 6 et l'avenue Winston Churchill  - à l'angle entre la rue Robert Schumann et la rue Rolland Garros  - à l'angle entre l'avenue de la Fontaine Saint Martin  - à l'angle entre l'avenue de la Division Leclerc et l'avenue du Champs Saint Julien  - place Jean Monnet  - à l'angle entre la rue des Tilleuls et l'avenue Fitzerald Kennedy  - au carrefour Jean Moulin  - sur la place Boileau  - à l'angle entre le chemin des Pêcheurs et le chemin du Pont de l'Yerres  - sur la place Mouliérat		27,96 %	41 944,73 €
Total				41 944,73 €

## [Commune de Villeneuve-Saint-Georges]

[Déploiement de la vidéo-protection 2021]

## Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de la commune de Villeneuve-Saint-Georges dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>2</sup> que cette dernière a bien démarré l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la première tranche de la subvention, correspondant à 75 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 31 458,55 €.

A ...... le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e) [Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur

l'exactitude des renseignements portés ci-(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

<sup>2 1 -</sup> Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

<sup>1°</sup> D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

<sup>2°</sup> De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

<sup>3°</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

## [Commune de Villeneuve-Saint-Georges]

[Déploiement de la vidéo-protection 2021]

#### Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de la commune de Villeneuve-Saint-Georges dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>3</sup> que cette dernière a achevé l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au ... / ....

C'est pourquoi je sollicite le versement du solde de la subvention, correspondant à 25 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 10 486,18 €.

A ....., le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e) [Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés cidessus (merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

<sup>3 1 -</sup> Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

<sup>1</sup>º D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

<sup>2°</sup> De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère;

<sup>3°</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Porteur: Commune de Villeneuve-Saint-Georges

Réf. de la subvention :

Projet: Déploiement de la vidéo-protection 2021

Date:

#### CHARGES DU PROJET \*

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l' <u>action 2</u>	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0!
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0!
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0!
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0!
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impots & Taxes					#DIV/0!
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0!
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0!
66 - Charges financières					#DIV/0!
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0!
68 - Dotations					#DIV/0!
Total des Charges					#DIV/0!

	CONTRIBUTIONS	VOLONTAIRES EN NATU	JRE	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature				#DIV/0 !
860 - Secours en nature				#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & service				#DIV/0 !
862 - Prestations				#DIV/0!
864 - Personnel bénévol				#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES				#DIV/0!

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure.
De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs!

#### **RESSOURCES DU PROJET \***

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis	#DIV/0!		
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0!
SG-CIPDR			#DIV/0!
Autres Etat			#DIV/0!
Régions			#DIV/0!
Départements			#DIV/0!
Communes			#DIV/0!
ASP		#DIV/0!	
Aides privées			#DIV/0!
75 - Autres Produits de Gestion Courante	75 - Autres Produits de Gestion Courante		#DIV/0!
756 - Cotisations			#DIV/0!
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0!
76 - Produits financiers			#DIV/0!
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0!
79 - Transfert de Charges			#DIV/0!
Ressources propre	s affectées au p	orojet	
Apport en fonds propres			#DIV/0!
Total des produits			#DIV/0!

CONTRUBTIONS VOLONTAIRES EN N	ATURE
87 - Contributions volontaires en nature	#DIV/0!
870 - Bénévolat	#DIV/0 !
811 - Prestations en nature	#DIV/0!
875 - Dons en nature	#DIV/0 !
TOTAL RECETTES	#DIV/0!

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y a voir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation	du responsabl	e

Je soussigné NOM prénom qualité
certifife sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.
Fait à le
signature



Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

## **ARRETE n° 2021/2848**

Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

La Préfète du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-657 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-3877 du 24 décembre 2020 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;

**Vu** la demande de subvention déposée le 15 janvier 2021 par la commune de Villiers-sur-Marne pour la réalisation de l'investissement suivant : « Extension du système de vidéo-protection » ;

Vu l'avis du référent sûreté du 23 février 2021; le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle de vision; les devis avec étude;

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Il est attribué une subvention de **5 704,24 €** (cinq-mille-sept-cent-quatre euros et vingt-quatre centimes), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune Villiers-sur-Marne (N° SIRET : 21940079300010) dont l'hôtel de ville est situé Place de l'Hôtel de Ville à Villiers-sur-Marne (94350) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Extension du système de vidéo-protection » dont le budget est présenté en annexe 1.

Le projet est le suivant : extension du système de vidéoprotection sur le territoire de Villierssur-Marne par l'ajout de 10 caméras dont 2 subventionnées (cf annexe 2 jointe sur laquelle figure la liste des caméras subventionnées). L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard deux ans après la notification de la présente décision. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-engagement dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

<u>Article 2</u>: La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage - cf annexe 3 - et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

<u>Article 3</u>: Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

UO 0216-CIPD-DP94

Centre de coût : PRFDCAB094
Domaine fonctionnel : 0216-10-05
Code activité : 0216081008A6

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

• Titulaire du compte : Trésorerie de Villiers-sur-Marne

• Établissement bancaire : Banque de France

code banque : 30001code guichet : 00945

Numéro de compte : E940000000 – clé RIB : 11

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

<u>Article 4:</u> Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution à cette date, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage (voir annexe 4) – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compte-rendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif – voir annexe 5).

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet<sup>1</sup> est constaté;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

<u>Article 5</u>: Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

<u>Article 6</u>: En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

<u>Article 7</u>: Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

<u>Article 8</u>: Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication

Tél: 01 49 56 60 00

<sup>1</sup> Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

(affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

<u>Article 9</u>: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 2 août 2021

SIGNE Pour la Préfète et et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien BÉCOULET



Direction des Affaires Financières

Tél: 01.49.41.38.71 Fax: 01.49.41.31.99

Courriel : chantal.mahop@mairie-villiers94.com

Affaire suivi par : Mme Chantal Mahop

République Française

Hôtel de Ville - 94355 Villiers-sur-Marne cedex Tél. : 01 49 41 30 00 Fax : 01 49 41 31 99

Prière de libeller votre courrier à l'adresse de Monsieur le Maire, Député honoraire



Villiers-sur-Marne, le 2 février 2021

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Extension du système de vidéo-protection à Villiers-sur-Marne

Coût total de l'opération : 200 300€ TTC (166 917€ HT)

Coût total des caméras : 78 450€ HT

#### SUBVENTIONS

Conseil régional : 23 535 € HT (30%)

FIPD: 23 535€ HT (30%)

TOTAL SUBVENTIONS: 47 070€ HT (60%)

## AUTRES FINANCEMENTS

Autofinancement : 31 380€ HT (40%)

Emprunt : o €

Fait à Villiers-sur-Marne, le 2 février 2021

Le Maire,

Pour le Maire Le Premier Maire adjoi

Miche

OUDINET
Jacques Alain BÉNISTI
Député Honoraire

www.villiers94.fr

## Commune de Villiers-sur-Marne

Sites concernés	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Commune de Villiers-sur-Marne	Installation de deux caméras situées : - à l'angle du boulevard Firdeberg / avenue Mandela - angle de la route de Champigny / rue Jaurès	•	40,00 %	5 704,24 €
Total				5 704,24 €

## [Commune de Villiers-sur-Marne]

[Extension du système de vidéo-protection]

#### Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de la commune de Villiers-sur-Marne dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>2</sup> que cette dernière a bien démarré l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 5 704,24 €.

A ...... le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e) [Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur

l'exactitude des renseignements portés cidessus (merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

<sup>2</sup> 1 - Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

<sup>1</sup>º D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

<sup>2°</sup> De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

<sup>3°</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

## [Commune de Villiers-sur-Marne]

[Extension du système de vidéo-protection]

## Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de la commune de Villiers-sur-Marne dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>3</sup> que cette dernière a achevé l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au ..../ ..../....

A ....., le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e) [Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés cidessus (merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

<sup>3 1 -</sup> Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

<sup>1</sup>º D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

<sup>2°</sup> De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère;

<sup>3°</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Porteur: Commune de Villiers-sur-Marne

Réf. de la subvention :

Projet: Extension du système de vidéo-protection

Date:

#### **CHARGES DU PROJET \***

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0!
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0!
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0!
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impots & Taxes					#DIV/0!
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0!
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0!
66 - Charges financières					#DIV/0!
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0!
68 - Dotations					#DIV/0!
Total des Charges					#DIV/0!

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & service					#DIV/0!
862 - Prestations					#DIV/0!
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0!

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure.
De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs!

#### **RESSOURCES DU PROJET \***

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse	
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0!	
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0!	
SG-CIPDR			#DIV/0!	
Autres Etat			#DIV/0!	
Régions			#DIV/0!	
Départements			#DIV/0!	
Communes			#DIV/0!	
ASP			#DIV/0!	
Aides privées			#DIV/0!	
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0!	
756 - Cotisations			#DIV/0!	
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0!	
76 - Produits financiers			#DIV/0!	
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0!	
79 - Transfert de Charges		#DIV/0!		
Ressources propres affectées au projet				
Apport en fonds propres			#DIV/0!	
Total des produits			#DIV/0!	

87 - Contributions volontaires en nature	#DIV/0!
870 - Bénévolat	#DIV/0 !
811 - Prestations en nature	#DIV/0 !
875 - Dons en nature	#DIV/0!
TOTAL RECETTES	#DIV/0!

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y a voir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation	du	responsable	le
-------------	----	-------------	----

Attestation du responsable
Je soussigné NOM prénom qualité
certifife sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.
Fait à le
signature



Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

## **ARRETE nº 2021/2849**

Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

La Préfète du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-657 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-471 du 23 février 2021 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;

**Vu** la demande de subvention déposée le 13 janvier 2021 par la commune de Sucy-en-Brie pour la réalisation de l'investissement suivant : « Extension du réseau de vidéoprotection » ;

Vu l'avis du référent sûreté du 4 février 2021 ; le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle de vision ; les devis avec étude ;

#### **ARRETE**

Article 1: Il est attribué une subvention de 5 327,19 € (cinq-mille-trois-cent-vingt-sept euros et dix-neuf centimes), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune Sucy-en-Brie (N° SIRET : 21940071000014) dont l'hôtel de ville est situé 2 avenue Georges Pompidou à Sucy-en-Brie (94370) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Extension du réseau de vidéoprotection » dont le budget est présenté en annexe 1.

Le projet est le suivant : extension du réseau de vidéoprotection sur la commune de Sucy-en-Brie par l'ajout de 4 caméras dont 1 subventionnée (cf annexe 2 jointe sur laquelle figure la liste de la caméra subventionnée).

L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard deux ans après la notification

de la présente décision. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-engagement dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

<u>Article 2</u>: La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage - cf annexe 3 - et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

<u>Article 3</u>: Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

UO 0216-CIPD-DP94

Centre de coût : PRFDCAB094
Domaine fonctionnel : 0216-10-05
Code activité : 0216081008A6

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

Titulaire du compte : Trésorerie de Boissy-Saint-Léger

Établissement bancaire : Banque de France

code banque : 30001code guichet : 00907

Numéro de compte : E949000000 – clé RIB : 81

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

<u>Article 4 :</u> Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution à cette date, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage (voir <u>annexe 4</u>) – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compte-rendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif – voir <u>annexe 5</u>).

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,

Tél: 01 49 56 60 00

- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet<sup>1</sup> est constaté;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné supra ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Article 5: Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

Article 6: En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

Article 7: Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8: Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

<u>Article 9</u>: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 2 août 2021

SIGNE

Pour la Préfète et et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien BÉCOULET

Projet nº....

## 6. Budget⁵ du projet

Année 2021, ou exercice du ..... au ...... au .....

CHARGES Montant **PRODUITS** Montant CHARGES DIRECTES RESSOURCES DIRECTE 70 - Vente de produits finis, de marchandises, 60 - Achats prestations de services Achats matières et fournitures 73 - Dotations et produits de tarification Autres fournitures 74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup> 55 154 Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page 61 - Services extérieurs 0 FIPD 2021 12 000 Locations Entretien et réparation Assurance Conseil-s Régional(aux) Conseil régional Ile de france Documentation 43 154 62 - Autres services extérieurs 143 847,29 Conseil-s Départemental (aux) : Rémunérations intermédiaires et honoraires 143 847,29 Publicité, publication Communes, communautés de communes ou Déplacements, missions l'agglomérations: Services bancaires, autres 63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : 4 - Charges de personnel Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) L'agence de services et de Rémunération des personnels alement (emplois aidés) Charges sociales Aides privées (fondation) Autres charges de personnel Autres établissements publics 65 - Autres charges de gestion courante 75 - Autres produits de gestion courante 0 756. Cotisations 758. Dons manuels - Mécénat 66 - Charges financières 76 - Produits financiers 67 - Charges exceptionnelles 77 - Produits exceptionnels 68 - Dotations aux amortissements, provisions et 78 - Reprises sur amortissements et provisions engagements à réaliser sur ressources affectées 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation 79 - Transfert de charges des salariés CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJE **RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET** Charges fixes de fonctionnement VILLE DE SUCY-EN-BRIE 88 693.29 Frais financiers Autres TOTAL DES CHARGES 143 847,29 TOTAL DES PRODUITS 143 847,29 Excédent prévisionnel (bénéfice) insuffisance prévisionnelle (déficit) CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE? 86 - Emplois des contributions volontaires en 87 - Contributions volontaires en nature nature 860 - Secours en nature 870 - Bénévolat 861 - Mise à disposition gratuite de biens et service: 871 - Prestations en nature 862 - Prestations 864 - Personnel bénévole 875 - Dons en nature

(montant sollicité/total du budget) x 100.

0 TOTAL

Mars 2017 - Page 7 sur 9

TOTAL

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

## Commune de Sucy-en-Brie

Sites concernés	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Commune de Sucy-en-Brie	Installation d'une caméra située au niveau du parking du centre culturel	,	40,00 %	5 327,19 €
Total				5 327,19 €

## [Commune de Sucy-en-Brie]

[Extension du réseau de vidéoprotection]

#### Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de la commune de Sucy-en-Brie dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>2</sup> que cette dernière a bien démarré l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 5 327,19 €.

A ...... le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e) [Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur

l'exactitude des renseignements portés ci-(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

<sup>2 1 -</sup> Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

<sup>1°</sup> D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

<sup>2°</sup> De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

<sup>3°</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

## [Commune de Sucy-en-Brie]

## [Extension du réseau de vidéoprotection]

#### Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de la commune de Sucy-en-Brie dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>3</sup> que cette dernière a achevé l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au .../....

A ....., le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e) [Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés cidessus (merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

<sup>3 1 -</sup> Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

<sup>1</sup>º D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

<sup>2°</sup> De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère;

<sup>3°</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Porteur: Commune de Sucy-en-Brie

Réf. de la subvention :

Projet: Extension du réseau de vidéoprotection

Date:

#### **CHARGES DU PROJET \***

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0!
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0!
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0!
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impots & Taxes					#DIV/0!
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0!
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0!
66 - Charges financières					#DIV/0!
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0!
68 - Dotations					#DIV/0!
Total des Charges					#DIV/0!

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & service					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0!
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0!

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D o ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure.
De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs!

#### RESSOURCES DU PROJET \*

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0!
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0!
SG-CIPDR			#DIV/0!
Autres Etat			#DIV/0!
Régions			#DIV/0!
Départements	#DIV/0!		
Communes			#DIV/0!
ASP	#DIV/0!		
Aides privées	#DIV/0!		
75 - Autres Produits de Gestion Courante	#DIV/0!		
756 - Cotisations			#DIV/0!
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0!
76 - Produits financiers			#DIV/0!
77 - Produits exceptionnels	#DIV/0!		
79 - Transfert de Charges	#DIV/0!		
Ressources propre			
Apport en fonds propres			#DIV/0!
Total des produits			#DIV/0!

87 - Contributions volontaires en nature #DIV/0!		
870 - Bénévolat	#DIV/0 !	
311 - Prestations en nature		
75 - Dons en nature		
TOTAL RECETTES	#DIV/0!	

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y a voir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation	du	responsable	
-------------	----	-------------	--

Attestation du responsable
Je soussigné NOM prénom qualité
certifife sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.
Fait à le
signature



Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

## **ARRETE n° 2021/2850**

Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

La Préfète du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-657 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-2546 du 8 juillet 2021 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;

**Vu** la demande de subvention déposée le 15 janvier 2021 par la commune de Bonneuil-sur-Marne pour la réalisation de l'investissement suivant : « Demande de subvention FIPD – Volet Vidéoprotection » ;

**Vu** l'avis du référent sûreté du 3 mars 2021 ; le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle de vision ; les devis avec étude ;

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Il est attribué une subvention de **54 000 €** (cinquante-quatre-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune Bonneuil-sur-Marne (N° SIRET : 21940011600014) dont l'hôtel de ville est situé 7 rue d'Estienne d'Orves à Bonneuil-sur-Marne (94380) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Demande de subvention FIPD – Volet Vidéoprotection » dont le budget est présenté en annexe 1.

Le projet est le suivant : déploiement de caméras sur le territoire de Bonneuil-sur-Marne (cf annexe 2 jointe sur laquelle figure la liste des caméras subventionnées).

L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard deux ans après la notification

de la présente décision. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-engagement dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2: La subvention étant d'un montant supérieur à 23 000 euros, elle sera versée en deux étapes:

- une avance de 75 % (soit quarante-mille-cinq-cents euros) dès production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage - cf annexe 3 -.
- puis le solde, jusqu'à 25% (soit treize-mille-cinq-cents euros), à la production d'une attestation d'exécution des travaux signée du maître d'ouvrage (cf annexe 4) – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compterendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif – cf annexe 5).

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

Article 3: Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

UO 0216-CIPD-DP94

Centre de coût : PRFDCAB094 Domaine fonctionnel: 0216-10-05 Code activité: 0216081008A6

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

Titulaire du compte : Trésorerie de Créteil municipale

Établissement bancaire : Banque de France

code banque : 30001 code guichet: 00907

Numéro de compte : C948000000 - clé RIB : 21

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4: Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a recu aucun commencement d'exécution à cette date, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet<sup>1</sup> est constaté;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

<u>Article 5</u>: Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

<u>Article 6:</u> En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

<u>Article 7</u>: Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

<u>Article 8</u>: Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

<sup>1</sup> Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

Article 9: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 2 août 2021

SIGNE Pour la Préfète et et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien BÉCOULET

Projet n°....

# 6. Budget<sup>5</sup> du projet Année 2021, ou exercice du 01/01/21..... au 31/12/21.

Budget supplémentaire projet pluriannuel Suppression du budget -

W-17-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-		u 01/01/21 au 31/12/21	projet pluriannu
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	193 750	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	193 750	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	<u>}</u>	74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	1162
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	1162
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		99	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECT	TEES AU PROJET	RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A	U PROJET
Charges fixes de fonctionnement		Budget 2021	77.5
Frais financiers		Sudget Ett!	
Autres			
TOTAL DES CHARGES	193 750	TOTAL DES PRODUITS	193 7
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	81.57.400.01
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	PIPLITIONS VOLV	ONTAIRES EN NATURE	
86 - Emplois des contributions volontaires en		87 - Contributions volontaires en nature	
nature 360 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
360 - Secouls en nature 361 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
362 - Prestations		C. I. Totaliono di Halaro	
364 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
FOTAL			
		TOTAL	

Mars 2017 - Page 7 sur 9

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Mars

## Commune de Bonneuil-sur-Marne

Sites concernés	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Commune de Bonneuil-sur-Marne	Installation de nouvelles caméras situées: - à l'angle entre la rue du 8 mai 1945 et la rue des Ratraits - à l'angle de l'avenue Pablo Neruda et de la rue Victor Hugo - à l'angle entre l'avenue Augustre Gross et la rue Ronsard - sur la place de la Liberté au niveau de la rue Auguste Delaune - à l'angle entre l'avenue de Choisy et l'avenue du Docteur Roux - au carrefour Pasteur au niveau de Mont Mesly - au carrefour Jean Ronsard - dans l'allée Joliot Curie - à l'angle entre l'avenue de Boissy et l'avenue de Verdun		40,00 %	54 000,00 €
Total				54 000,00 €

## [Commune de Bonneuil-sur-Marne]

[Demande de subvention FIPD - Volet Vidéoprotection]

#### Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de la commune de Bonneuil-sur-Marne dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>2</sup> que cette dernière a bien démarré l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la première tranche de la subvention, correspondant à 75 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 40 500 €.

A ...... le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e) [Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés cidessus (merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

<sup>2</sup> 1 - Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

<sup>1</sup>º D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

<sup>2°</sup> De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère;

<sup>3°</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

## [Commune de Bonneuil-sur-Marne]

[Demande de subvention FIPD - Volet Vidéoprotection]

#### Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de la commune de Bonneuil-sur-Marne dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>3</sup> que cette dernière a achevé l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au ... / .../....

C'est pourquoi je sollicite le versement du solde de la subvention, correspondant à 25% de l'action susmentionnée, à hauteur de 13 500 €.

A ....., le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e) [Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés cidessus (merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

<sup>3 1 -</sup> Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

<sup>1</sup>º D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

<sup>2°</sup> De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

<sup>3°</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

**Porteur :** Commune de Bonneuil-sur-Marne

Réf. de la subvention :

**Projet:** Demande de subvention FIPD – Volet Vidéoprotection

Date:

#### CHARGES DU PROJET \*

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0!
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0!
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0!
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0!
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0!
63 - Impots & Taxes					#DIV/0!
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0!
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0!
Autres charges de personnel					#DIV/0!
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0!
66 - Charges financières					#DIV/0!
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0!
68 - Dotations					#DIV/0!
Total des Charges					#DIV/0!

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0!
861 - Mise à disposition gratuite de biens & service					#DIV/0!
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0!
TOTAL DEPENSES					#DIV/0!

NB: Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure.
De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs!

#### RESSOURCES DU PROJET \*

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse		
70 - Ventes de produits fini	S		#DIV/0!		
74 - Subventions d'Exploitation	1		#DIV/0!		
SG-CIPDR			#DIV/0!		
Autres Etat			#DIV/0!		
Régions			#DIV/0!		
Départements	#DIV/0!				
Communes	#DIV/0!				
ASP	ASP				
Aides privées	#DIV/0!				
75 - Autres Produits de Gestion Courante	#DIV/0!				
756 - Cotisations			#DIV/0!		
758 - Dons manuels, Mécénat		#DIV/0!			
76 - Produits financier	S		#DIV/0!		
77 - Produits exceptionnel	77 - Produits exceptionnels				
79 - Transfert de Charge	#DIV/0!				
Ressources propres affectées au projet					
Apport en fonds propres			#DIV/0!		
Total des produits			#DIV/0!		

CONTRUBTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
87 - Contributions volontaires en nature #DIV/0!			
870 - Bénévolat	#DIV/0!		
811 - Prestations en nature	#DIV/0!		
875 - Dons en nature	#DIV/0!		
TOTAL RECETTES	#DIV/0!		

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y a voir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable
Je soussigné NOM prénom qualité
certifife sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.
Fait à le
signature



Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinguance

## **ARRETE n° 2021/2852**

Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

La Préfète du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-657 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-2807 du 2 octobre 2020 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;

**Vu** la demande de subvention du 15 janvier 2021 déposée par la commune d'Alfortville pour la réalisation de l'investissement suivant : « vidéoprotection » ;

**Vu** l'avis du référent sûreté du 18 février 2021 ; le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle de vision ; les devis avec étude ;

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Il est attribué une subvention de **10 000 €** (**dix-mille euros**), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune d'Alfortville (N° SIRET : 21940002500017) dont l'hôtel de ville est situé Place François Mitterrand à Alfortville (94140) pour la réalisation de l'investissement suivant : « vidéoprotection » dont le budget est présenté en annexe 1.

Le projet est le suivant : déploiement du dispositif de vidéoprotection au sein de la commune d'Alfortville par l'installation de 20 caméras dont 5 subventionnées (cf annexe 2 jointe sur laquelle figure la liste des caméras subventionnées).

L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard deux ans après la notification

de la présente décision. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-engagement dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

<u>Article 2</u>: La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage - cf annexe 3 - et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

<u>Article 3</u>: Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

UO 0216-CIPD-DP94

Centre de coût : PRFDCAB094
Domaine fonctionnel : 0216-10-05
Code activité : 0216081008A6

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

Titulaire du compte : Trésorerie de Créteil municipale

Établissement bancaire : Banque de France

code banque : 30001code guichet : 00907

Numéro de compte : C9480000000 – clé RIB : 21

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

<u>Article 4 :</u> Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution à cette date, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage (voir <u>annexe 4</u>) – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compte-rendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif – voir <u>annexe 5</u>).

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet<sup>1</sup> est constaté:
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

<u>Article 5</u>: Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

<u>Article 6</u>: En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

<u>Article 7</u>: Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

<u>Article 8</u>: Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

<sup>1</sup> Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

<u>Article 9</u>: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 2 août 2021

SIGNE

Pour la Préfète et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien BÉCOULET





Projet n° ...2

# 6. Budget<sup>5</sup> du projet Année 2021 ou exercice du ...... au .......

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	502624	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation <sup>6</sup>	502624
61 – Services extérieurs	0	Etat : FIPD	250000
Locations	g a pro-		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil.s Régional(aux)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil.s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions	100000	Communes, communautés de communes ou	252624
Services bancaires, autres			
63 - impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		*	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 – Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de palement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aldes privées (fondation)	
65 – Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
	NAME OF THE PARTY	756. Cotisations	03020
2		758 Dons manuels - Mécénat	
66 – Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES	AU PROJET	RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU I	PROJET
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	502624	TOTAL DES PRODUITS	502624
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

#### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup>

Mars 2017 - Page 1 sur 9

Ne pas indiquer les centimes d'euros

L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.





#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°12156\*05

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	O
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL	500000	TOTAL	500000

La subvention sollicité de 250 000,00€, objet de la présente demande représente 49,74. % du total des produits du projet

(Montant sollicité / total du budget) x 100

.

# Commune d'Alfortville

Site concerné	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Commune d'Alfortville	Ajoute de cinq caméras situées : - 3 caméras au sein du Parc Gabriel Meynet - 2 caméras au sein du gymnase Lapierre	40 690,99 €	24,58 %	10 000,00 €
Total				10 000,00 €

## [Commune d'Alfortville]

[vidéoprotection]

#### Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de la commune d'Alfortville dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>2</sup> que cette dernière a bien démarré l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 10 000 €.

A ....., le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e) [Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur

l'exactitude des renseignements portés ci-(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

<sup>2 1 -</sup> Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

<sup>1°</sup> D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

<sup>2°</sup> De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

<sup>3°</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

## [Commune d'Alfortville]

## [vidéoprotection]

## Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de la commune d'Alfortville dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>3</sup> que cette dernière a achevé l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au .../....

A ....., le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e) [Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés cidessus (merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

<sup>3 1 -</sup> Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

<sup>1</sup>º D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

<sup>2°</sup> De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère;

<sup>3°</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Porteur: Commune d'Alfortville

Réf. de la subvention :

Projet: vidéoprotection

Date:

#### CHARGES DU PROJET \*

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l' <u>action 2</u>	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0!
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0!
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0!
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0!
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impots & Taxes					#DIV/0!
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0!
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0!
66 - Charges financières					#DIV/0!
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0!
68 - Dotations					#DIV/0!
Total des Charges					#DIV/0!

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & service					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0!
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0!

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D o ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure.
De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs!

#### **RESSOURCES DU PROJET \***

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0!
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0!
SG-CIPDR			#DIV/0!
Autres Etat			#DIV/0!
Régions			#DIV/0!
Départements			#DIV/0!
Communes			#DIV/0!
ASP			#DIV/0!
Aides privées			#DIV/0!
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0!
756 - Cotisations			#DIV/0!
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0!
76 - Produits financiers			#DIV/0!
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0!
79 - Transfert de Charges			#DIV/0!
Ressources propre	s affectées au p	orojet	
Apport en fonds propres			#DIV/0!
Total des produits			#DIV/0!

CONTRUBTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
87 - Contributions volontaires en nature #DIV/0!				
870 - Bénévolat	#DIV/0!			
811 - Prestations en nature	#DIV/0!			
875 - Dons en nature	#DIV/0!			
OTAL RECETTES #DIV/0!				

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y a voir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation	du	responsable	
-------------	----	-------------	--

Attestation du responsable
Je soussigné NOM prénom qualité
certifife sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.
Fait à le
signature



Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

## **ARRETE n° 2021/2853**

Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

La Préfète du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-1965 du 7 juin 2021 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-657 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention déposée le 18 janvier 2021 par la commune de Créteil pour la réalisation de l'investissement suivant : « Extension de la vidéo protection – déploiement de la phase 3 » ;

**Vu** l'avis du référent sûreté du 8 février 2021 ; le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle de vision ; les devis avec étude ;

Vu l'autorisation de démarrage anticipée des travaux en date du 26 avril 2021;

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Il est attribué une subvention de **39 306,67 €** (trente-neuf-mille-trois-cent-six euros et soixante-sept centimes), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Créteil (N° SIRET : 21940028000018) dont l'hôtel de ville est situé Place Salvador Allende à Créteil pour la réalisation de l'investissement suivant : « Extension de la vidéo protection – déploiement de la phase 3 » dont le budget est présenté en annexe 1.

Le projet est le suivant : déploiement du dispositif de vidéo-protection au sein de la commune de Créteil (cf annexe 2 jointe sur laquelle figure la liste des caméras subventionnées).

L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard le 26 avril 2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date d'autorisation du démarrage anticipé des travaux et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-engagement dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

<u>Article 2</u>: La subvention étant d'un montant supérieur à 23 000 euros, elle sera versée en deux étapes :

- une avance de 75 % (soit vingt-neuf-mille-quatre-cent-quatre-vingt euros) dès production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage - cf annexe 3 -.
- puis le solde, jusqu'à 25% (soit neuf-mille-huit-cent-vingt-six euros et soixante-sept centimes), à la production d'une attestation d'exécution des travaux signée du maître d'ouvrage (cf annexe 4) suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compte-rendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif cf annexe 5).

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

<u>Article 3</u>: Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

UO 0216-CIPD-DP94

Centre de coût : PRFDCAB094
Domaine fonctionnel : 0216-10-05
Code activité : 0216081008A6

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

• Titulaire du compte : Trésorerie de Créteil municipale

Établissement bancaire : Banque de France

code banque : 30001code guichet : 00907

Numéro de compte : C9480000000 – clé RIB : 21

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

<u>Article 4:</u> Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution à cette date, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

Tél : 01 49 56 60 00 Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage (voir <u>annexe 4</u>) – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compte-rendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif – voir <u>annexe 5</u>).

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet<sup>1</sup> est constaté :
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

<u>Article 5</u>: Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

Article 6: En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

<u>Article 7</u>: Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le

<sup>1</sup> Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

<u>Article 8</u>: Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

<u>Article 9</u>: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 2 août 2021

SIGNE Pour la Préfète et et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**Sébastien BÉCOULET** 

Projet n°....

## 6. Budget⁵ du projet

Année 2029, ou exercice du 01/01/21 .... au 31/12/21 ....

Budget supplémentair projet pluriannuel Suppression du budget projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	241 787	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	241 787	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	67 500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	67 500
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	(
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECT	TEES AU PROJET	RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A	U PROJET
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			174 28
TOTAL DES CHARGES	241 787	TOTAL DES PRODUITS	241 78
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
	RIBUTIONS VOL	ONTAIRES EN NATURE <sup>7</sup>	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

La subvention sollicitée de.....67500€, objet de la présente demande représente .......50,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

Mars 2017 - Page 7 sur 9

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.  $^7$  Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

## Commune de Créteil

Sites concernés	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Commune de Créteil	Ajout de neuf caméras situées : - 3 caméras au niveau de l'avenue du Général de Gaulle - rue Albert Einstein - Parc Georges Enesco au niveau du parc « Rectorat » - Square Jean Esquirol - rue Jean Esquirol au niveau du centre sportif Marie Thérèse Eyquem - Cour de la Badiane - Place des Bolets	135 000,00 €	29,12 %	39 306,67 €
Total				39 306,67 €

## [Commune de Créteil]

[Extension de la vidéo-protection – déploiement de la 3ème phase]

#### Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de la commune de Créteil dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>2</sup> que cette dernière a bien démarré l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la première tranche de la subvention, correspondant à 75 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 29 480 €.

A ...... le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e) [Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés cidessus (merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

<sup>2</sup> 1 - Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

<sup>1</sup>º D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

<sup>2°</sup> De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère;

<sup>3°</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

# [Commune de Créteil]

[Extension de la vidéo-protection – déploiement de la 3ème phase]

#### Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de la commune de [nom du porteur de projet bénéficiaire de la subvention] dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>3</sup> que cette dernière a achevé l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au ..../

C'est pourquoi je sollicite le versement du solde de la subvention, correspondant à 25 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 9 826,67 €.

A ...... le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e) [Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés cidessus (merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

<sup>3 1 -</sup> Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

<sup>1</sup>º D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

<sup>2°</sup> De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère;

<sup>3°</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Porteur : Commune de Créteil

Réf. de la subvention :

**Projet :** Extension de la vidéo-protection – déploiement de la phase 3

Date:

#### **CHARGES DU PROJET \***

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0!
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0!
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0!
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impots & Taxes					#DIV/0!
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0!
64 - Charges de Personnel					#DIV/0!
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0!
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0!
68 - Dotations					#DIV/0!
Total des Charges					#DIV/0!

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !	
860 - Secours en nature					#DIV/0 !	
861 - Mise à disposition gratuite de biens & service					#DIV/0!	
862 - Prestations					#DIV/0!	
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !	
TOTAL DEPENSES					#DIV/0!	

NB : Si le parteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure.
De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs!

#### RESSOURCES DU PROJET \*

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0!
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0!
SG-CIPDR			#DIV/0!
Autres Etat			#DIV/0!
Régions			#DIV/0!
Départements			#DIV/0!
Communes			#DIV/0!
ASP			#DIV/0!
Aides privées			#DIV/0!
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0!
756 - Cotisations			#DIV/0!
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0!
76 - Produits financiers			#DIV/0!
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0!
79 - Transfert de Charges	#DIV/0!		
Ressources propre	orojet		
Apport en fonds propres			#DIV/0!
Total des produits			#DIV/0!

87 - Contributions volontaires en nature	#DIV/0!	
870 - Bénévolat	#DIV/0 !	
311 - Prestations en nature		
75 - Dons en nature		
TOTAL RECETTES	#DIV/0!	

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y a voir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Affestation	ЦП	responsable	

Attestation du responsable
Je soussigné NOM prénom qualité
certifife sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.
Fait à le
signature



Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

## **ARRETE n° 2021/2854**

Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

La Préfète du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

 $\mathbf{Vu}$  la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup>;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-657 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention déposée le 30 mars 2021 par le conseil départemental du Val-de-Marne pour la réalisation de l'investissement suivant : « Sécurisation d'un établissement scolaire – collège Elsa Triolet à Champigny-sur-Marne » ;

**Vu** l'avis du référent sûreté du 21 mai 2021; le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle de vision; les devis avec étude;

#### ARRETE

Article 1: Il est attribué une subvention de 20 794 € (vingt-mille-sept-cent-quatre-vingt-quatorze euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, au conseil départemental du Val-de-Marne (N°SIRET: 22940028800010) dont l'hôtel du département est situé 21-29 avenue du Général de Gaulle à Créteil (94000) pour la réalisation de l'investissement suivant: « Sécurisation d'un établissement scolaire – collège Elsa Triolet à Champigny-sur-Marne » dont le budget est présenté en annexe 1.

Le projet est le suivant : sécurisation du collège Elsa Triolet situé à Champigny-sur-Marne (cf annexe 2 jointe sur laquelle figure la liste des travaux subventionnés).

L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard deux ans après la notification de la présente décision. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-engagement dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

<u>Article 2</u>: La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage (cf annexe 3) et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

<u>Article 3</u>: Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

UO 0216-CIPD-DP94

Centre de coût : PRFDCAB094
Domaine fonctionnel : 0216-10-05
Code activité : 0216081008A1

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

• Titulaire du compte : Paierie Départementale du Val-de-Marne

• Établissement bancaire : Banque de France

code banque : 30001code guichet : 00907

Numéro de compte : D940000000 – clé RIB : 49

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4: Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

Tél: 01 49 56 60 00 Mél: prefecture@val-de-marne.gouv.fr 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage (cf annexe 4) – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (compte-rendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif – voir annexe 5).

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet¹ est constaté;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

<u>Article 5</u>: Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Valde-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

<u>Article 6</u>: En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de la subvention notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

<u>Article 7</u>: Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

<sup>1</sup> Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

<u>Article 8</u>: Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

<u>Article 9</u>: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 2 août 2021

SIGNE

Pour la Préfète et et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien BÉCOULET

Projet n°....

# 6. Budget⁵ du projet Année 20.7. ou exercice du ...... au .....

Budget supplémentaire -projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	religious eschaes de
60 - Achats	141.860.62E 4	70 - Vente de prodults finis, de marchandises, prestations de services 73 - Dotations et prodults de tarification	
Achats matières et fournitures	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	K505 C9i 7	85-212 € TTC
Locations		Tion	TH 3058.0F
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication	N		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	16
	7	758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	T a	76 - Produits financiers	=
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFEC	TEES AU PROJET	RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	AU PROJET
Charges fixes de fonctionnement		Conseil Départemental du Val de Manne	85-2126 TT
Frais financiers		Val de manne	70. 9 206 HT
Autres			
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CON	TRIBUTIONS VOL	ONTAIRES EN NATURE <sup>7</sup>	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et service	s	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
P. D. R. G. ANDRES	The second secon	D 100001780409	The second secon

141.840,02 HT TOTAL 85.212- TTC Jah 70.9208 Montant sollicité/total du budget) x 100.

Mars 2017 - Page 7 sur 9

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. 

7 Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

# Conseil départemental du Val-de-Marne

Sites concernés	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Collège Elsa Triolet à Champigny-sur-Marne		69 313,61 €	30,00 %	20 794 €
Total				20 794 €

## [Conseil Départemental du Val-de-Marne]

[ Sécurisation d'un établissement scolaire – collège Elsa Triolet à Champigny-sur-Marne ]

#### Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal du Conseil Départemental du Val-de-Marne dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>2</sup> que cette dernière a bien démarré l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 20 794 €.

A ....., le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e) [Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur

l'exactitude des renseignements portés ci-dessus (merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

<sup>2</sup> 1 - Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

<sup>1</sup>º D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

<sup>2°</sup> De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère;

<sup>3°</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

# [ Conseil Départemental du Val-de-Marne ]

[ Sécurisation d'un établissement scolaire – collège Elsa Triolet à Champigny-sur-Marne ]

#### Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal du Conseil Départemental du Val-de-Marne dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>3</sup> que cette dernière a achevé l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au ..../....

A ....., le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e) [Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus (merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

<sup>3 1 -</sup> Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

<sup>1</sup>º D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

<sup>2°</sup> De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère;

<sup>3°</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Porteur : Conseil Départemental du Val-de-Marne

Réf. de la subvention :

Projet: Sécurisation d'un établissement scolaire – collège Elsa Triolet à Champigny-sur-Marne

Date:

#### **CHARGES DU PROJET \***

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0!
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0!
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0!
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0!
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impots & Taxes					#DIV/0!
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0!
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0!
66 - Charges financières					#DIV/0!
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0!
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0!

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & service					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0!
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0!

NB : Si le parteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs!

#### RESSOURCES DU PROJET \*

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0!
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0!
SG-CIPDR			#DIV/0!
Autres Etat			#DIV/0!
Régions			#DIV/0!
Départements			#DIV/0!
Communes			#DIV/0!
ASP			#DIV/0!
Aides privées			#DIV/0!
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0!
756 - Cotisations			#DIV/0!
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0!
76 - Produits financiers			#DIV/0!
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0!
79 - Transfert de Charges	#DIV/0!		
Ressources propre	orojet		
Apport en fonds propres			#DIV/0!
Total des produits			#DIV/0!

CONTRUBTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
87 - Contributions volontaires en nature #DIV/0!				
870 - Bénévolat	#DIV/0 !			
811 - Prestations en nature	#DIV/0!			
875 - Dons en nature	#DIV/0 !			
TOTAL RECETTES	#DIV/0!			

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y a voir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attest	ation du responsable
Je soussigné NOM prénom qu	alité
certifife sur l'honneur l'exactit	ude des données figurant sur le présent état.
Fait à	le

signature



Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

## **ARRETE n° 2021/2879**

Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

La Préfète du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-657 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-3444 du 28 octobre 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;

**Vu** la demande de subvention déposée le 15 janvier 2021 par la commune de Champigny-sur-Marne pour la réalisation de l'investissement suivant : « Extension du dispositif de vidéo protection de voie publique communal sur les points problématiques en lien avec la Police nationale, dont étude et CSU – 1ère phase année 2021 » ;

**Vu** l'avis du référent sûreté du 18 février 2021 ; le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle de vision ; les devis avec étude ;

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Il est attribué une subvention de **185 000 €** (cent-quatre-vingt-cinq-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Champignysur-Marne (N° SIRET : 21940017300015) dont l'hôtel de ville est situé 14 rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne (94500) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Extension du dispositif de vidéo protection de voie publique communal sur les points problématiques en lien avec la Police nationale, dont étude et CSU – 1ère phase année 2021 dont le budget est présenté en annexe 1.

Le projet est le suivant : déploiement de la vidéo protection sur la commune de Champigny-

sur-Marne (cf annexe 2 jointe sur laquelle figure la liste des travaux subventionnés et des caméras subventionnées).

L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard deux ans après la notification de la présente décision. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-engagement dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

<u>Article 2</u>: La subvention étant d'un montant supérieur à 23 000 euros, elle sera versée en deux étapes :

- une avance de 75 % (soit 138 750 euros) dès production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage - cf <u>annexe 3 -</u>.
- puis le solde, jusqu'à 25% (soit 46 250 euros), à la production d'une attestation d'exécution des travaux signée du maître d'ouvrage (cf <u>annexe 4</u>) suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compte-rendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif cf <u>annexe 5</u>).

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

<u>Article 3</u>: Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

UO 0216-CIPD-DP94

Centre de coût : PRFDCAB094
Domaine fonctionnel : 0216-10-05
Code activité : 0216081008A6

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

• Titulaire du compte : Trésorerie de Villiers-sur-Marne

• Établissement bancaire : Banque de France

code banque : 30001code guichet : 00945

Numéro de compte : E940000000 – clé RIB : 11

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

<u>Article 4:</u> Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution à cette date, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet<sup>1</sup> est constaté;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

<u>Article 5</u>: Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

<u>Article 6</u>: En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

<u>Article 7</u>: Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

<u>Article 8</u>: Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication

<sup>1</sup> Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

(affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

<u>Article 9</u>: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 3 août 2021

SIGNE Pour la Préfète et et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien BÉCOULET

Projet n°....

# 6. Budget<sup>5</sup> du projet

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES	CONTRACTOR STREET	RESSOURCES DIRECTES	Agentification allows are all through a state of the same
60 - Achats	841 100	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	841 100	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	996 600
7 dates red militares		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou	
		services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	575 000
31 - Services extérieurs	0	Gent 200 Gent 200 - Administration of the control o	
Locations			
Entrelien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Région Ile de France	421 600
52 - Autres services extérieurs	324 700	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	324 700		
Publicité, publication			
Déplacements. missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	******
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôls et taxes sur rémunération		200 AN 44 24 50 AN 5355 YO	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	.5 800	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	4 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	1 800	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres élablissements publics	
55 - Autres charges de gestion courante	9	75 - Autres produits de gestion courante	(
		758. Cotisations	20,000
		758. Dons manuels - Mécénat	Ingelia (April)
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges excaptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECT	EE5 AU PROJEE	RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A	J PROJET .
Charges fixes de fonctionnement		Commune	175 000
Frais financiers	707.70	\$2.00, 0.00 50 30 00000000 40 000	
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 171 600	TOTAL DES PRODUITS	1 171 600
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	70
CONT	RIBUTIONS VOL	ONTAIRES EN NATURE	
36 - Emplois des contributions volontaires eπ nature	100	87 - Contributions volontaires en nature	
360 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	10 40 10
362 - Prestations			
864 - Persannet bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL,	0	TOTAL	(

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

(montant solficité/total du budget) x 100.

Mars 2017 - Page 7 sur 9

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> L'attention du domandeur est appetée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

7 Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

# Commune de Champigny-sur-Marne

-au niveau du rond point Jean-Baptiste Clément entre le lycée Langevin Wallon et la rue Benjamin Moloise  - à l'angle du boulevard Jules Guesdes / le square Georges Mandel et le square Jean Moulin  - rue du Professeur Paul Milliez  - place Lénine au niveau de la rue Albert Thomas et rue du Marché  - mail Rodin au niveau du square Lulli  - rue Rodin au niveau du centre commercial  - place de la Résistance  - à l'angle de la rue du Plessis Trévise et avenue du Parc  - à l'angle de la rue Paul Vaillant Couturier / rue de Sévignier / boulevard du Château  - à l'angle du quai Galliéni / rue des Quatre Sergents / rue Victor Hugo  - à l'angle de la rue Diderot / rue Alsace Lorraine  - avenue du Général de Gaulle à l'angle avenue Paul Langevin / rue des Greffuhle  - avenue du Général de Gaulle à l'angle avenue du Général de Gaulle à l'angle avenue de la République / D 130 / A4  - esplanade Alexandre Bazin  - à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle / boulevard de Stalingrad  - à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle / avenue Jack Gourevitch  - à l'angle de République / Gabriel Péri / rue de la Côte d'Or / Elisée Reclus / Benoït Malon	Sites concernés	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Installation de 47 caméras situées : -au niveau du rond point Jean- Baptiste Clément entre le lycée Langevin Wallon et la rue Benjamin Moloise - à l'angle du boulevard Jules Guesdes / le square Georges Mandel et le square Jean Moulin - rue du Professeur Paul Milliez - place Lénine au niveau de la rue Albert Thomas et rue du Marché - mail Rodin au niveau du square Lulli - rue Rodin au niveau du centre commercial - place de la Résistance - à l'angle de la rue du Plessis Trévise et avenue du Parc  - à l'angle de larue Paul Vaillant Couturier / rue de Sévignier / boulevard du Château - à l'angle du quai Galliéni / rue des Quatre Sergents / rue Victor Hugo - à l'angle de la rue Diderot / rue Alsace Lorraine - avenue du Général de Gaulle à l'angle avenue Paul Langevin / rue des Greffuhle - avenue du Général de Gaulle à l'angle avenue de la République / D 130 / A4 - esplanade Alexandre Bazin - à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle / boulevard de Stalingrad - à l'angle de République / Gabriel Péri / rue de la Côte d'Or / Elisée Reclus / Benoît Malon	Champigny-sur-		40 000,00 €	37,50 %	15 000,00 €
-au niveau du rond point Jean-Baptiste Clément entre le lycée Langevin Wallon et la rue Benjamin Moloise  - à l'angle du boulevard Jules Guesdes / le square Georges Mandel et le square Jean Moulin  - rue du Professeur Paul Milliez  - place Lénine au niveau de la rue Albert Thomas et rue du Marché  - mail Rodin au niveau du square Lulli  - rue Rodin au niveau du centre commercial  - place de la Résistance  - à l'angle de la rue du Plessis Trévise et avenue du Parc  - à l'angle de la rue Paul Vaillant Couturier / rue de Sévignier / boulevard du Château  - à l'angle du quai Galliéni / rue des Quatre Sergents / rue Victor Hugo  - à l'angle de la rue Diderot / rue Alsace Lorraine  - avenue du Général de Gaulle à l'angle avenue Paul Langevin / rue des Greffuhle  - avenue du Général de Gaulle à l'angle avenue du Général de Gaulle à l'angle avenue de la République / D 130 / A4  - esplanade Alexandre Bazin  - à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle / boulevard de Stalingrad  - à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle / avenue Jack Gourevitch  - à l'angle de République / Gabriel Péri / rue de la Côte d'Or / Elisée Reclus / Benoït Malon	Marne	Création d'un CSU	75 000 €	20,00 %	15 000,00 €
- angle République / Germinal ou République / Place Louis Loucheur - rue Danielle Casanova au niveau de la gare des boullereaux - au niveau du carrefour rue du Monument / Thorez / Carrefour Fort		Installation de 47 caméras situées: -au niveau du rond point Jean-Baptiste Clément entre le lycée Langevin Wallon et la rue Benjamin Moloise - à l'angle du boulevard Jules Guesdes / le square Georges Mandel et le square Jean Moulin - rue du Professeur Paul Milliez - place Lénine au niveau de la rue Albert Thomas et rue du Marché - mail Rodin au niveau du square Lulli - rue Rodin au niveau du centre commercial - place de la Résistance - à l'angle de la rue du Plessis Trévise et avenue du Parc - à l'angle de larue Paul Vaillant Couturier / rue de Sévignier / boulevard du Château - à l'angle du quai Galliéni / rue des Quatre Sergents / rue Victor Hugo - à l'angle de la rue Diderot / rue Alsace Lorraine - avenue du Général de Gaulle à l'angle avenue Paul Langevin / rue des Greffuhle - avenue du Général de Gaulle à l'angle avenue de la République / D 130 / A4 - esplanade Alexandre Bazin - à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle / boulevard de Stalingrad - à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle / avenue Jack Gourevitch - à l'angle de République / Gabriel Péri / rue de la Côte d'Or / Elisée Reclus / Benoït Malon - angle République / Germinal ou République / Place Louis Loucheur - rue Danielle Casanova au niveau de la gare des boullereaux - au niveau du carrefour rue du		-	155 000,00 €

	de Champigny		
	- à l'angle de la rue de la Marne /		
	promenade Camille Pissaro		
	- à l'angle d'Albert Thomas / Pont de		
	Champigny / rue Victor Hugo		
	- sur la RD4 au niveau de l'avenue Max		
	Dormoy entre la rue du Monument et		
	la rue Etienne Brulé		
	- à l'angle de la rue Pierre et Marie		
	Derrien / Yves Farges		
	- au niveau du square Jean Goujon		
	- à l'angle de l'avenue de Coeuilly /		
	chemin des Chaloux / mail de la		
	Demi-lune		
	- à l'angle de Jalapa / rue du		
	Monument		
	- à l'angle du chemin des Chaloux /		
	rue du Monument		
	- esplanade des Droits des enfants		
	- avenue du 8 mai 1945 entre le rond		
	point avec Avenue du Bois l'Abbé et		
	la place Georges Marchais		
	- à l'angle de l'avenue du 8 mai 1945 /		
	avenue Maurice Thorez		
	- à l'angle de l'avenue du 11		
	septembre 1918 / chemin des écoles - à l'angle de l'avenue du 8 mai 1945 /		
	avenue du 11 novembre 1918		
	- à l'angle de la rue Rodin / rue		
	Jacques Salomon		
	- rue de Musselburgh en face du		
	collège et de l'hôpital		
	- à l'angle de la rue du Général de		
	Gaulle / bretelle d'entrée de l'A4 en		
	direction de Paris		
	- à l'angle de la rue du Général de		
	Gaulle / rue Charles Floquet		
	- rue Diderot		
	- à l'angle de l'avenue Roger		
	Salengro / rue de la Plage		
	- à l'angle de la RD4 / rue Eugène Brun		
	-à l'angle du boulevard Gabiel Péri /		
	boulevard de Stalingrad		
	- à l'angle de la rue du Docteur		
	Charcot / rue du Verrou		
	- à l'angle de la rue du Docteur Roux /		
	rue de Verdun		
	- à l'angle du quai Galliéni / rue de la		
	Plage		
	- à l'angle de la rue Alfred Grevin /		
	chemin de la Croix		
	- place de Coeuilly		
	- à l'angle de l'avenue Max Dormoy /		
	avenue Martelet		
Total			185 000,00 €

## [Commune de Champigny-sur-Marne]

[Extension du dispositif de vidéo protection de voie publique communal sur les points problématiques en lien avec la Police nationale, dont étude et CSU – 1ère phase année 2021]

#### Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de la commune de Champigny-sur-Marne dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>2</sup> que cette dernière a bien démarré l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la première tranche de la subvention, correspondant à 75 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 138 750 €.

A ...... le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e) [Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés cidessus

(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

<sup>2</sup> 1 - Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

<sup>1</sup>º D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

<sup>2°</sup> De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère;

<sup>3°</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

## [Commune de Champigny-sur-Marne]

[Extension du dispositif de vidéo protection de voie publique communal sur les points problématiques en lien avec la Police nationale, dont étude et CSU – 1ère phase année 2021]

#### Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de la commune de Champigny-sur-Marne dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>3</sup> que cette dernière a achevé l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au ..../

C'est pourquoi je sollicite le versement du solde de la subvention, correspondant à 25 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 46 250 €.

A ....., le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e) [Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés cidessus (merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

<sup>3 1 -</sup> Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

<sup>1</sup>º D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

<sup>2°</sup> De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

<sup>3°</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Porteur: Commune de Champigny-sur-Marne

Réf. de la subvention :

Projet: Extension du dispositif de vidéo protection de voie publique communal sur les points problématiques en lien avec la Police nationale, dont étude et CSU – 1ère phase année 2021

Date:

#### **CHARGES DU PROJET \***

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0!
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0!
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0!
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0!
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impots & Taxes					#DIV/0!
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0!
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0!
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0!
66 - Charges financières					#DIV/0!
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0!
68 - Dotations					#DIV/0!
Total des Charges					#DIV/0!

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & service					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0!
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0!

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure.
De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs!

#### RESSOURCES DU PROJET \*

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits	finis		#DIV/0!
74 - Subventions d'Exploita	#DIV/0!		
SG-CIPDR			#DIV/0!
Autres Etat			#DIV/0!
Régions			#DIV/0!
Départements			#DIV/0!
Communes			#DIV/0!
ASP	#DIV/0!		
Aides privées	#DIV/0!		
75 - Autres Produits de Gestion Cour	#DIV/0!		
756 - Cotisations	#DIV/0!		
758 - Dons manuels, Mécénat	#DIV/0!		
76 - Produits finan	#DIV/0!		
77 - Produits exception	#DIV/0!		
79 - Transfert de Cha	#DIV/0!		
Ressources pr			
Apport en fonds propres			#DIV/0!
Total des produits			#DIV/0!

CONTRUBTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
87 - Contributions volontaires en nature	#DIV/0 !		
870 - Bénévolat	#DIV/0 !		
811 - Prestations en nature			
875 - Dons en nature			
TOTAL RECETTES	#DIV/0!		

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y a voir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	e
----------------------------	---

Attestation du responsable
Je soussigné NOM prénom qualité
certifife sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.
Fait à le
signature



Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

## **ARRETE n° 2021/2880**

Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

La Préfète du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

 $\mathbf{Vu}$  la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1er;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

 ${\bf Vu}$  le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de

Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-657 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention déposée le 13 janvier 2021 par la commune de Maisons-Alfort pour la réalisation de l'investissement suivant : « Etude pour le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la ville de Maisons-Alfort » ;

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Il est attribué une subvention de 9 100 € (neuf-mille-cent-euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune Maisons-Alfort (N° SIRET : 21940046200012) dont l'hôtel de ville est situé 118 avenue du Général de Gaulle à Maisons-Alfort (94700) pour la réalisation de l'investissement suivant : «Etude pour le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la ville de Maisons-Alfort» dont le budget est présenté en annexe 1.

Le projet est le suivant : déploiement de la vidéoprotection sur la commune de Maisons-Alfort (cf annexe 2 jointe sur laquelle figure la liste des travaux subventionnés).

L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard deux ans après la notification de la présente décision. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD

sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-engagement dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

<u>Article 2</u>: La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage - cf annexe 3 - et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

<u>Article 3</u>: Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

UO 0216-CIPD-DP94

Centre de coût : PRFDCAB094
Domaine fonctionnel : 0216-10-05
Code activité : 0216081008A6

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

• Titulaire du compte : Trésorerie de nord Val-de-Marne

• Établissement bancaire : Banque de France

code banque : 30001code guichet : 00945

• Numéro de compte : D948000000 – clé RIB : 80

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4: Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution à cette date, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage (voir <u>annexe 4</u>) – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compte-rendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif – <u>voir annexe 5</u>).

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet¹ est constaté;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

<u>Article 5</u>: Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Valde-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

<u>Article 6</u>: En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

<u>Article 7</u>: Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

<sup>1</sup> Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

<u>Article 8</u>: Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

<u>Article 9</u>: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 3 août 2021

SIGNE

Pour la Préfète et et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien BÉCOULET

Projet n°	C Dudwal	le des marials	Budget supplémentair projet pluriennuel
Année 2	0. Budget	du projet	Suppression du budge projet pluriannuel
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	18200 €	Préfecture du Val-de-Marne	7.500 €
Locations			1.000
Entretien et réparation			
Assurance		Consell-s Régional(aux) :	
Documentation			
52 - Autres services extérieurs	(	Conseil-s Départemental (sux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
53 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
5 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	

Excédent prévisionnel (bénéfice)	Insu	0 € OTOTAL DES PRODUITS Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
	:00 € otot			18.200 A
Autres				10
Frais financiers				
Charges fixes de fonctionnement	P	SOND	PROPRES	10.400 E
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU	PROJET	RESSO	DURCES PROPRES AFFEC	TEES AU PROJET
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés	79 -	79 - Transfert de charges		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	78 -	78 - Reprises sur amortissements et provisions		ilons
57 - Charges exceptionnelles	77 -	77 - Produits exceptionnels		
- Stanger Facilities		the state of the s		

758. Dons manuels - Mécénat

76 - Produits financiers

CONTRIBUTION	ONS VOLONTAIRES EN NATURE	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	87 - Contributions volontaires en nature	ala re
860 - Secours en nature	870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		
864 - Personnel bénévole	875 - Dons en nature	
TOTAL	OTOTAL	

La subvention sollicitée de 7.500.€, objet de la présente demande représente ....41.21..% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

66 - Charges financières

Pour Man Polite Page 7 sur 9
Et par délégation
Gandaral Misint des services Le Directeur Général y

Christophe CARLIER

Ne pas Indiquer les centimes d'euros,
 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
 Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

# Commune de Maisons-Alfort

Sites concernés	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Commune de Maisons-Alfort	Étude préalable a déploiement de l vidéoprotection sur l commune	a	50,00 %	9 100,00 €
Total				9 100,00 €

# [Commune de Maisons-Alfort]

[Etude pour le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la ville de Maisons-Alfort]

#### Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de la commune de Maisons-Alfort dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur² que cette dernière a bien démarré l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus. C'est pourquoi je sollicite le versement de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 9 100 €.

A ....., le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e) [Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur

l'exactitude des renseignements portés ci-dessus (merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

<sup>2</sup> 1 - Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

<sup>1</sup>º D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

<sup>2°</sup> De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

<sup>3°</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

# [Commune de Maisons-Alfort]

[Etude pour le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la ville de Maisons-Alfort]

#### Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de la commune de Maisons-Alfort dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>3</sup> que cette dernière a achevé l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au .../.../....

A ....., le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e) [Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus (merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

<sup>3 1 -</sup> Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

<sup>1</sup>º D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

<sup>2°</sup> De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

<sup>3°</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Porteur : Commune de Maisons-Alfort

Réf. de la subvention :

Projet : Etude pour le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la ville de Maisons-Alfort

Date:

#### **CHARGES DU PROJET \***

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0!
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0!
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0!
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication		İ			#DIV/0!
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impots & Taxes					#DIV/0!
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0!
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges	<u> </u>				#DIV/0!

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & service					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0!
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0!

NB: Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs!

#### RESSOURCES DU PROJET \*

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0!
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0!
SG-CIPDR			#DIV/0!
Autres Etat			#DIV/0!
Régions			#DIV/0!
Départements			#DIV/0!
Communes			#DIV/0!
ASP			#DIV/0!
Aides privées			#DIV/0!
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0!
756 - Cotisations			#DIV/0!
758 - Dons manuels, Mécénat		#DIV/0!	
76 - Produits financiers		#DIV/0!	
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0!
79 - Transfert de Charges			#DIV/0!
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0!
Total des produits			#DIV/0!

87 - Contributions volontaires en nature	#DIV/0!
870 - Bénévolat	#DIV/0 !
811 - Prestations en nature	#DIV/0!
875 - Dons en nature	#DIV/0!
TOTAL RECETTES	#DIV/0!

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y a voir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attest	ation du responsable
Je soussigné NOM prénom qu	ualité
certifife sur l'honneur l'exactit	ude des données figurant sur le présent état.
Fait à	le
signature	



Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

## **ARRETE n° 2021/2881**

Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

La Préfète du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup>;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

 $\mathbf{Vu}$  le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-657 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention déposée le 22 janvier 2021 par la commune de Valenton pour la réalisation de l'investissement suivant : « Vidéoprotection : étude préalable de faisabilité d'implantation » ;

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: Il est attribué une subvention de **8 000 €** (huit-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune Valenton (N° SIRET : 21940074400013) dont l'hôtel de ville est situé 48 rue du Colonel Fabien à Valenton (94460) pour la réalisation de l'investissement suivant : «Vidéoprotection : étude préalable de faisabilité d'implantation » dont le budget est présenté en annexe 1.

Le projet est le suivant : déployer un dispositif de vidéoprotection au sein de la commune de Valenton (cf annexe 2 jointe sur laquelle figure la liste des travaux subventionnés).

L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard deux ans après la

notification de la présente décision. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-engagement dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

<u>Article 2</u>: La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage - cf annexe 3 - et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

<u>Article 3</u>: Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

UO 0216-CIPD-DP94

Centre de coût : PRFDCAB094
Domaine fonctionnel : 0216-10-05
Code activité : 0216081008A6

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

Titulaire du compte : Trésorerie de Villeneuve-Saint-Georges

• Établissement bancaire : Banque de France

code banque : 30001code guichet : 00907

Numéro de compte : E9460000000 – clé RIB : 86

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4: Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution à cette date, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage (voir <u>annexe 4</u>) – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compte-rendu

d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif – voir <u>annexe 5</u>).

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet<sup>1</sup> est constaté;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

<u>Article 5</u>: Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Valde-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

<u>Article 6</u>: En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

<u>Article 7</u>: Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en

<sup>1</sup> Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

<u>Article 8</u>: Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

<u>Article 9</u>: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 3 août 2021

SIGNE

Pour la Préfète et et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien BÉCOULET

Projet n°....

# 6. Budget<sup>5</sup> du projet Année 2021. ou exercice du 01/01/21..... au 31/12/21.....

Budget supplémentaire projet pluriannuel

**PRODUITS** CHARGES Montant **CHARGES DIRECTES RESSOURCES DIRECTES** 070 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0 - Achats Achats matières et fournitures 73 - Dotations et produits de tarification Autres fournitures 74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup> 13 000 Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page 13 000 61 - Services extérieurs Locations Entretien et réparation Assurance Conseil-s Régional(aux): Documentation 62 - Autres services extérieurs 16 000 Conseil-s Départemental (aux) : 16 000 Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité publication Communes, communautés de communes ou Déplacements, missions 'agglomérations: Services bancaires, autres 63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 64 - Charges de personnel L'agence de services et de Rémunération des personnels aiement (emplois aidés) Aides privées (fondation) Charges sociales Autres charges de personnel Autres établissements publics 65 - Autres charges de gestion courante 75 - Autres produits de gestion courante 756. Cotisations 758. Dons manuels - Mécénat 76 - Produits financiers 66 - Charges financières 67 - Charges exceptionnelles 77 - Produits exceptionnels 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées 78 - Reprises sur amortissements et provisions 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés 79 - Transfert de charges **CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET** 3 000 Charges fixes de fonctionnement Valenton Frais financiers Autres 16 000 TOTAL DES CHARGES 16 000 TOTAL DES PRODUITS Excédent prévisionnel (bénéfice) Insuffisance prévisionnelle (déficit) **CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE** 86 - Emplois des contributions volontaires en 87 - Contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature 870 - Bénévolat 861 - Mise à disposition gratuite de biens et service 871 - Prestations en nature 862 - Prestations 864 - Personnel bénévole 875 - Dons en nature

OTOTAL La subvention sollicitée de......3000€, objet de la présente demande représente .......81.25% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

Mars 2017 - Page 7 sur 9

TOTAL

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. 

7 Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

# Commune de Valenton

Sites concernés	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Commune de Valenton	Étude préalable au déploiement de la vidéoprotection sur la commune	,	50,00 %	8 000,00 €
Total				8 000,00 €

## [Commune de Valenton]

[Vidéoprotection : étude préalable de faisabilité d'implantation]

### Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de la commune de Valenton dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>2</sup> que cette dernière a bien démarré l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 8 000 €.

A ....., le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e) [Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur

l'exactitude des renseignements portés ci-dessus (merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

<sup>2</sup> 1 - Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

<sup>1</sup>º D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

<sup>2°</sup> De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère;

<sup>3°</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

# [Commune de Valenton]

[Vidéoprotection : étude préalable de faisabilité d'implantation]

### Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de la commune de Valenton dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>3</sup> que cette dernière a achevé l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au ..../....

A ....., le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e) [Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus (merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

<sup>3 1 -</sup> Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

<sup>1</sup>º D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

<sup>2°</sup> De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

<sup>3°</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Porteur: Commune de Valenton

Réf. de la subvention :

Projet: Vidéoprotection : étude préalable de faisabilité d'implantation

Date:

### **CHARGES DU PROJET \***

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l' <u>action 2</u>	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0!
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0!
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0!
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0!
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impots & Taxes					#DIV/0!
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0!
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0!
66 - Charges financières					#DIV/0!
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0!
68 - Dotations					#DIV/0!
Total des Charges					#DIV/0!

	CONTRIBUTIONS	VOLONTAIRES EN NATU	JRE	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature				#DIV/0 !
860 - Secours en nature				#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & service				#DIV/0 !
862 - Prestations				#DIV/0!
864 - Personnel bénévol				#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES				#DIV/0!

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure.
De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs!

### RESSOURCES DU PROJET \*

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0!
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0!
SG-CIPDR			#DIV/0!
Autres Etat			#DIV/0!
Régions			#DIV/0!
Départements			#DIV/0!
Communes			#DIV/0!
ASP			#DIV/0!
Aides privées			#DIV/0!
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0!
756 - Cotisations			#DIV/0!
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0!
76 - Produits financiers			#DIV/0!
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0!
79 - Transfert de Charges			#DIV/0!
Ressources propre	s affectées au p	orojet	
Apport en fonds propres			#DIV/0!
Total des produits			#DIV/0!

CONTRUBTIONS VOLONTAIRI	S EN NATURE
87 - Contributions volontaires en nature	#DIV/0!
870 - Bénévolat	#DIV/0!
811 - Prestations en nature	#DIV/0!
875 - Dons en nature	#DIV/0!
TOTAL RECETTES	#DIV/0!

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y a voir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qu	alité
certifife sur l'honneur l'exactite	ude des données figurant sur le présent état.
Fair à	In .

signature

Fait à .....



Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

### **ARRETE n° 2021/2882**

Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

La Préfète du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-657 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-3250 du 8 octobre 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;

**Vu** la demande de subvention déposée le 15 janvier 2021 par la commune d'Orly pour la réalisation de l'investissement suivant : « Extension du dispositif d'installation de caméras de vidéosurveillance sur le domaine public de la commune d'Orly » ;

**Vu** l'avis du référent sûreté du 10 février 2021 ; le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle de vision ; les devis avec étude ;

### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Il est attribué une subvention de **20 745,40 €** (vingt-mille-sept-cent-quarante-cinq euros et quarante centimes), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune d'Orly (N° SIRET : 21940054600269) dont l'hôtel de ville est situé 7 avenue Adrien Raynal à Orly (94310) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Extension du dispositif d'installation de caméras de vidéosurveillance sur le domaine public de la commune d'Orly » dont le budget est présenté en annexe 1.

Le projet est le suivant : déploiement de la vidéoprotection sur la commune d'Orly par l'ajout de 17 caméras dont 8 subventionnées (cf annexe 2 jointe sur laquelle figure la liste des caméras subventionnées).

L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard deux ans après la notification de la présente décision. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-engagement dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

<u>Article 2</u>: La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage - cf annexe 3 - et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

<u>Article 3</u>: Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

UO 0216-CIPD-DP94

Centre de coût : PRFDCAB094
Domaine fonctionnel : 0216-10-05
Code activité : 0216081008A6

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

Titulaire du compte : Trésorerie d'Orly
Établissement bancaire : Banque de France

code banque : 30001code guichet : 00907

Numéro de compte : E9480000000 – clé RIB : 18

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

<u>Article 4 :</u> Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution à cette date, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage (voir <u>annexe 4</u>) – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compte-rendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif – voir <u>annexe 5</u>).

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet<sup>1</sup> est constaté :
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

<u>Article 5</u>: Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

<u>Article 6</u>: En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

<u>Article 7</u>: Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

<u>Article 8</u>: Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec

<sup>1</sup> Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 9: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 3 août 2021

SIGNE Pour la Préfète et et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien BÉCOULET

Projet n°....

# 6. Budget<sup>5</sup> du projet Année 2021. ou exercice du ......au ......au

Suppression du budget

Affilee 20	H. OU CACICICE U	iu au	projet pluriannu
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	89 053	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	89 053	373 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	54 7
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	(	FIPD	54 7
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	20 487	7 Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 487	7	
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Commune d'Orly	
63 - Impôts et taxes	(		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	(	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTE	ES AU PROJET	RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU	J PROJET
Charges fixes de fonctionnement			54 7
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	109 540	TOTAL DES PRODUITS	109 5
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
and the second s	IBUTIONS VOL	ONTAIRES EN NATURE <sup>7</sup>	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	(	TOTAL	

(montant sollicité/total du budget) x 100.

Mars 2017 - Page 7 sur 9

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.
6 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
7 Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Mars 2

# Commune d'Orly

Sites concernés	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Commune d'Orly	Installation d'une caméra mobile et d'une caméra dôme de 360° aux emplacements suivants : - avenue de la Victoire - avenue Noyer Grenot - avenue Alfred de Musset - parc municipal Georges Melles	69 151,33 €	30,00 %	20 745,40 €
Total				20745,40 €

# [Commune d'Orly]

[Extension du dispositif d'installation de caméras de vidéosurveillance sur le domaine public de la commune d'Orly]

### Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de la commune d'Orly dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>2</sup> que cette dernière a bien démarré l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 20 745,40 €.

A ....., le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e) [Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés cidessus (merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

<sup>2</sup> 1 - Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

<sup>1</sup>º D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

<sup>2°</sup> De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère;

<sup>3°</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

## [Commune d'Orly]

[Extension du dispositif d'installation de caméras de vidéosurveillance sur le domaine public de la commune d'Orly]

### Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de la commune d'Orly dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>3</sup> que cette dernière a achevé l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au ... / .../....

A ....., le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e) [Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés cidessus (merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

<sup>3 1 -</sup> Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

<sup>1</sup>º D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

<sup>2°</sup> De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère;

<sup>3°</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

**Porteur :** Commune d'Orly

Réf. de la subvention :

Projet : Extension du dispositif d'installation de caméras de vidéosurveillance sur le domaine public de la commune d'Orly

Date:

### **CHARGES DU PROJET \***

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l' <u>action 2</u>	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0!
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0!
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0!
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0!
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impots & Taxes					#DIV/0!
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0!
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0!
66 - Charges financières					#DIV/0!
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0!
68 - Dotations					#DIV/0!
Total des Charges					#DIV/0!

	CONTRIBUTIONS	VOLONTAIRES EN NATU	JRE	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature				#DIV/0 !
860 - Secours en nature				#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & service				#DIV/0 !
862 - Prestations				#DIV/0!
864 - Personnel bénévol				#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES				#DIV/0!

NB : Si le parteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D o ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs!

### RESSOURCES DU PROJET \*

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0!
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0!
SG-CIPDR			#DIV/0!
Autres Etat			#DIV/0!
Régions			#DIV/0!
Départements			#DIV/0!
Communes			#DIV/0!
ASP			#DIV/0!
Aides privées			#DIV/0!
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0!
756 - Cotisations			#DIV/0!
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0!
76 - Produits financiers			#DIV/0!
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0!
79 - Transfert de Charges			#DIV/0!
Ressources propre	s affectées au p	orojet	
Apport en fonds propres			#DIV/0!
Total des produits			#DIV/0!

87 - Contributions volontaires en nature	#DIV/0!
870 - Bénévolat	#DIV/0 !
811 - Prestations en nature	#DIV/0 !
875 - Dons en nature	#DIV/0!
TOTAL RECETTES	#DIV/0!

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y a voir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable
Je soussigné NOM prénom qualité
certifife sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.
Fait à le
signature



Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

### **ARRETE n° 2021/2883**

Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

La Préfète du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-657 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-1742 du 26 juin 2020 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;

**Vu** la demande de subvention déposée le 11 décembre 2020 par la commune de Boissy-Saint-Léger pour la réalisation de l'investissement suivant : « Mise en place de caméras complémentaires de vidéoprotection sur la voie publique du quartier de la Haie Griselle et de la rue de Paris » ;

Vu le courrier du 28 janvier 2021 vous autorisant à démarrer les travaux de manière anticipée ;

**Vu** l'avis du référent sûreté du 16 mars 2021 ; le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle de vision ; les devis avec étude ;

### ARRETE

<u>Article 1</u>: Il est attribué une subvention de **15 515,69** € (quinze-mille-cinq-cent-quinze euros et soixante-neuf centimes), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Boissy-Saint-Leger (N° SIRET : 21940004100014) dont l'hôtel de ville est situé 7 boulevard Léon Révillon à Boissy-Saint-Léger (94470) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Mise en place de caméras complémentaires de vidéoprotection sur la voie publique du quartier de la Haie Griselle et de la rue de Paris » dont le budget est présenté en annexe 1.

Le projet est le suivant : déploiement de la vidéoprotection sur la commune de Boissy-Saint-Léger avec l'installation de 8 caméras dont 5 subventionnées (cf annexe 2 jointe sur laquelle figure la liste des caméras subventionnées).

L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard le 28/01/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-engagement dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

<u>Article 2</u>: La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage - cf annexe 3 - et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

<u>Article 3</u>: Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

UO 0216-CIPD-DP94

Centre de coût : PRFDCAB094
Domaine fonctionnel : 0216-10-05
Code activité : 0216081008A6

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

Titulaire du compte : Trésorerie de Boissy-Saint-Léger

Établissement bancaire : Banque de France

code banque : 30001code guichet : 00907

Numéro de compte : E9490000000 – clé RIB : 81

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

<u>Article 4</u>: Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution à cette date, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage (voir <u>annexe 4</u>) – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée

d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compte-rendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif - voir annexe 5).

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation.
- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet<sup>1</sup> est
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné supra ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

Article 7: Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

<u>Article 8</u>: Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

<u>Article 9</u>: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 3 août 2021

SIGNE

Pour la Préfète et et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien BÉCOULET

Projet n ....

# 6. Budget du projet

Année 20... ou exercice du ..... au ......

Suppression du budget projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES	Workung	RESSOURCES DIRECTES	
		70 - Vente de produits finis, de marchandises,	
0 - Achats	0	prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	221 523,41
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
1 - Services extérieurs	0	FIPD	110 761,7
Locations	7		
Entretien et réparation			
Assurance	The state of the s	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
2 - Autres services extérieurs	221 523,40	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communeutés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
3 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
4 - Charges de personnel	. 0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
5 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
6 - Charges financières		76 - Produits financiers	
7 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
8 - Dotations aux amortissements, provisions et ngagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
9 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation les salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECT	TEES AU PROJET	RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	AU PROJET
Charges fixes de fonctionnement		4.4	MO 7617
Frais financiers	4		
Autres			
OTAL DES CHARGES	221 523,40	TOTAL DES PRODUITS	991 523.40
xcédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONT	RIBUTIONS VOL	ONTAIRES EN NATURE	
6 - Emplois des contributions volontaires en ature		87 - Contributions volontaires en nature	
60 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
<ul> <li>81 - Mise à disposition gratuite de biens et services</li> </ul>		871 - Prestations en nature	
62 - Prestations			
64 - Personnel bénévole	and the second second	875 - Dons en nature	
	0	TOTAL	0

Mars 2017 - Page 7 sur 9

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

7 Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

# Commune de Boissy-Saint-Léger

Sites concernés	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Commune de Boissy-Saint-Léger	Installation de caméras situées : - aux abords du groupe scolaire Jacques Prévert (2 caméras) - place des Peupleraies - avenue du Général Leclerc - avecnue du Général de Gaulle	,	40,00 %	15 515,69 €
Total				15 515,69 €

## [Commune de Boissy-Saint-Léger]

[Mise en place de caméras complémentaires de vidéoprotection sur la voie publique du quartier de la Haie Griselle et de la rue de Paris]

### Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de la commune de Boissy-Saint-Léger dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>2</sup> que cette dernière a bien démarré l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de ..... €.

A ....., le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e) [Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés cidessus (merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

<sup>2</sup> 1 - Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

<sup>1</sup>º D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

<sup>2°</sup> De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère;

<sup>3°</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

### [Commune de Boissy-Saint-Léger]

[Mise en place de caméras complémentaires de vidéoprotection sur la voie publique du quartier de la Haie Griselle et de la rue de Paris]

### Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de la commune de Boissy-Saint-Léger dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>3</sup> que cette dernière a achevé l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au ... / .../....

A ....., le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e) [Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés cidessus (merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

<sup>3 1 -</sup> Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

<sup>1</sup>º D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

<sup>2°</sup> De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère;

<sup>3°</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

**Porteur :** Commune de Boissy-Saint-Léger

Réf. de la subvention :

Projet: Mise en place de caméras complémentaires de vidéoprotection sur la voie publique du quartier de la Haie Griselle et de la rue de Paris

Date:

### CHARGES DU PROJET \*

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0!
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0!
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0!
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impots & Taxes					#DIV/0!
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0!
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0!
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0!
66 - Charges financières					#DIV/0!
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0!
68 - Dotations					#DIV/0!
Total des Charges					#DIV/0!

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & service					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0!
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0!

NB : Si le parteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D o ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs!

### RESSOURCES DU PROJET \*

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits fini	#DIV/0!		
74 - Subventions d'Exploitation	#DIV/0!		
SG-CIPDR			#DIV/0!
Autres Etat			#DIV/0!
Régions			#DIV/0!
Départements			#DIV/0!
Communes			#DIV/0!
ASP	#DIV/0!		
Aides privées			#DIV/0!
75 - Autres Produits de Gestion Courant	e		#DIV/0!
756 - Cotisations			#DIV/0!
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0!
76 - Produits financier	s		#DIV/0!
77 - Produits exceptionnel	s		#DIV/0!
79 - Transfert de Charge	79 - Transfert de Charges		
Ressources propre	es affectées au p	orojet	
Apport en fonds propres			#DIV/0!
Total des produits			#DIV/0!

87 - Contributions volontaires en nature	#DIV/0!	
870 - Bénévolat	#DIV/0 !	
311 - Prestations en nature		
875 - Dons en nature	#DIV/0!	
TOTAL RECETTES	#DIV/0!	

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y a voir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation	du	responsable

Je soussigné NOM prénom qualité
certifife sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.
Fait à le
signature



Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

### **ARRETE n° 2021/2884**

Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

La Préfète du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup>;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Tél: 01 49 56 60 00

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-657 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention déposée le 15 janvier 2021 par la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Projet d'extension de la vidéosurveillance sur la résidence RIVP à Vitry-sur-Seine » ;

**Vu** l'avis du référent sûreté du 21 mai 20201; le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle de vision ; les devis avec étude ;

### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Il est attribué une subvention de **14 390 €** (quatorze-mille-trois-cent-quatre-vingt-dix euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la RIVP (N° SIRET : 55203270800182) dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d'Italie à Paris (75013) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Projet d'extension de la vidéosurveillance sur la résidence RIVP à Vitry-sur-Seine » dont le budget est présenté en annexe 1.

Le projet est le suivant : déploiement d'un dispositif de vidéo-protection au sein de la résidence située 2-16 rue Gagnée et 36 rue Gagnée à Vitry-sur-Seine (cf annexe 2 jointe sur laquelle figure la liste des caméras subventionnées).

L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard deux ans après la notification de la présente décision. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-engagement dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

<u>Article 2</u>: La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage - cf annexe 3 - et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

<u>Article 3</u>: Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

UO 0216-CIPD-DP94

Centre de coût : PRFDCAB094
Domaine fonctionnel : 0216-10-05
Code activité : 0216081008A6

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

Titulaire du compte : RIVP - Prélèvements
Établissement bancaire : BNP PARIBAS

code banque : 30004code guichet : 02209

Numéro de compte : 00010235282 – clé RIB : 82

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

<u>Article 4 :</u> Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution à cette date, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage (voir <u>annexe 4</u>) – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compte-rendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif – voir <u>annexe 5</u>).

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet<sup>1</sup> est constaté :
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

<u>Article 5</u>: Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

<u>Article 6</u>: En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

<u>Article 7</u>: Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

<u>Article 8</u>: Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication

<sup>1</sup> Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

(affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

<u>Article 9</u>: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 3 août 2021

SIGNE

Pour la Préfète et et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien BÉCOULET

Projet n°....

# 

Annee	LOHI. OU EXERCICE U	u	projet piuriann
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	56 322	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	28 1
Achats matières et fournitures	56 322	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	28 1
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	FIPD	28 1
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	C	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		The state of the s	
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	C		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	C	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECT	TEES AU PROJET	RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A	U PROJET
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	56 322	TOTAL DES PRODUITS	563
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONT	RIBUTIONS VOL	ONTAIRES EN NATURE <sup>7</sup>	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
862 - Prestations 864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	

La subvention sollicitée de.....28161.€, objet de la présente demande représente ........50,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. 7 Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Mars 2017 - Page 7 sur 9

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.
<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs

# **RIVP**

Sites concernés	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
			25,55 %	14 390,00 €
Total				14 390,00 €

## [Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP)]

[Projet d'extension de la vidéosurveillance sur la résidence RIVP à Vitry-sur-Seine]

### Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de la RIVP dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>2</sup> que cette dernière a bien démarré l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 14 390 €.

A ....., le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e) [Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur

l'exactitude des renseignements portés cidessus (merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

<sup>2</sup> 1 - Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

<sup>1</sup>º D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

<sup>2°</sup> De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

<sup>3°</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

[Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP)]

[Projet d'extension de la vidéosurveillance sur la résidence RIVP à Vitry-sur-Seine]

### Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de la RIVP dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>3</sup> que cette dernière a achevé l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au ..../

A ....., le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e) [Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés cidessus (merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

<sup>3 1 -</sup> Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

<sup>1</sup>º D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

<sup>2°</sup> De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère;

<sup>3°</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

**Porteur :** Régie Immobilière de la Ville de Paris

Réf. de la subvention :

Projet : Projet d'extension de la vidéosurveillance sur la résidence RIVP à Vitry-sur-Seine

Date:

### CHARGES DU PROJET \*

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0!
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0!
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0!
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impots & Taxes					#DIV/0!
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0!
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0!
66 - Charges financières					#DIV/0!
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0!
68 - Dotations					#DIV/0!
Total des Charges					#DIV/0!

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & service					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0!
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0!

NB: Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs!

### RESSOURCES DU PROJET \*

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse	
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0!	
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0!	
SG-CIPDR			#DIV/0!	
Autres Etat			#DIV/0!	
Régions			#DIV/0!	
Départements			#DIV/0!	
Communes			#DIV/0!	
ASP			#DIV/0!	
Aides privées			#DIV/0!	
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0!	
756 - Cotisations			#DIV/0!	
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0!	
76 - Produits financiers			#DIV/0!	
77 - Produits exceptionnels		#DIV/0!		
79 - Transfert de Charges			#DIV/0!	
Ressources propres affectées au projet				
Apport en fonds propres		#DIV/0!		
Total des produits			#DIV/0!	

CONTRUBTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
87 - Contributions volontaires en nature	#DIV/0!			
870 - Bénévolat	#DIV/0 !			
811 - Prestations en nature	#DIV/0!			
875 - Dons en nature	#DIV/0 !			
TOTAL RECETTES	#DIV/0!			

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y a voir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable
Je soussigné NOM prénom qualité
certifife sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.
Fait à le
signature

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

# POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A:

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne Direction des Ressources Humaines et des Moyens

21-29 avenue du général de Gaulle 94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Madame Mireille LARREDE** 

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture Publication Bi-Mensuelle